



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE

Croult • Enghien • Vieille Mer

Mai 2015

Etat des lieux

Séquence 3 • Tendances et scénarios



Scénario sans SAGE



Ce document a été réalisé pour le compte de la **Commission Locale de l'Eau Croult Enghien Vieille Mer**

Etude réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France avec l'appui technique des cabinets d'études Adage Environnement, Complémenterre, ASCA et Biodiversita



Sommaire

Le scénario sans SAGE : pourquoi, comment ?

Pourquoi élaborer un scénario « sans SAGE » ?	5
Comment est construit le scénario « sans SAGE » ?	5
L'horizon temporel	5
La première étape d'élaboration : le décor territorial	5
La deuxième étape d'élaboration : les conséquences de l'évolution du décor territorial sur les enjeux du SAGE	6
Schéma récapitulatif	6
Le plan du rapport	6

Chapitre 1 : le décor territorial 2015-2030

1 Les dynamiques d'urbanisation sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer	7
Planification et grands projets : une transformation continue du territoire	7
Des infrastructures de transport structurantes	7
2030, un territoire toujours en chantier	7
... mais un développement urbain variable en fonction des secteurs	7
Un développement qui ne répond qu'en partie aux orientations du SDRIF	8
Une agriculture intensive dont l'emprise diminue	9
En synthèse, des espaces plus artificialisés, des milieux ouverts réduits	9
2 L'évolution de la société	9
3 Les politiques de l'eau	10
La peur du contentieux DCE : un aiguillon pour les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau	10
Le budget « eau » des collectivités locales : des engagements sous contrainte financière malgré l'évolution de la gouvernance « eau » locale	10
Des budgets des services Alimentation Eau Potable (AEP)/Assainissement en partie pénalisés par la baisse des consommations d'eau	10
L'implication des collectivités dans la gestion des milieux aquatiques : une gouvernance qui reste morcelée, peu de priorités financières	11
Des grandes collectivités toujours présentes mais avec des budgets plus limités et des priorisations sous influence de l'aménagement	11
4 Le changement climatique	11

Chapitre 2 : Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

1 La qualité de l'eau et de la ressource	12
L'assainissement par temps sec et temps de pluie : une amélioration insuffisante	12

Les principaux problèmes d'assainissement à traiter sur la période 2015-2030	12
Les efforts et actions menés par les collectivités locales entre 2015 et 2030	12
Les conséquences sur la résolution des problèmes d'assainissement	13

La pollution des nappes : une prise en charge a minima	13
Conséquences sur la qualité de l'eau et des ressources	14
L'atteinte des objectifs DCE sur les eaux superficielles : pas de nette évolution par rapport à la situation 2015	14
La qualité des nappes souterraines et des ressources en AEP : un patrimoine fragilisé	14

2 Les usages, les milieux naturels et les paysages

La reconquête écologique des milieux aquatiques, la préservation et la restauration des continuités	15
Des milieux aquatiques et zones humides dégradés en dehors des sites « remarquables »	15
Des continuités écologiques prises en compte a minima dans la trame urbaine	15

La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau	16
---	----

3 La maîtrise des risques liés à l'eau

Un risque globalement maîtrisé	16
... mais des dégradations localisées	16
Une préoccupation toujours forte des élus et populations	16
Des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères rarement mises en synergie	17
Un manque de vision stratégique de la gestion de la ressource et de la qualité de l'eau	17

Conclusion : en l'absence de SAGE, quelle évolution des enjeux intégrateurs du SAGE

Annexes

1 Un scénario sans SAGE sous la forme d'un récit	18
2 Les hypothèses qui fondent le scénario « sans SAGE »	18
Le choix et le statut des hypothèses	18
Hypothèses retenues pour le décor territorial 2030	18
Dynamiques territoriales	18
Activité agricole	19
Les grandes politiques publiques	19
Le budget eau des collectivités	19
Le changement climatique	20
Hypothèses retenues pour les conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques en 2030	20
L'assainissement	20
Les usages et les milieux naturels	20
Le risque hydrologique	20
Liste des structures rencontrées	20
Liste des sigles utilisés	20

Le scénario « sans SAGE » : pourquoi, comment ?

Pourquoi élaborer un scénario « sans SAGE » ?

Le diagnostic du SAGE a permis de construire une vision systémique des enjeux de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Ce faisant, il a également proposé aux instances du SAGE une justification de la nécessité de mener une réflexion et une action collective, au travers d'un SAGE.

Rappel : les enjeux du SAGE

- Un enjeu intégrateur : La réconciliation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des rus, rivières et ouvrages hydrauliques
 - La maîtrise des risques liés à l'eau
 - Le maintien, la restauration et la reconquête écologique des milieux humides et aquatiques
 - La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau
- Un enjeu intégrateur : La reconquête et la protection de la qualité de la ressource en eau
 - La reconquête des eaux superficielles et des nappes d'accompagnement
 - La protection de la qualité des eaux souterraines
 - La sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme

Le scénario « sans SAGE » remplit, quant à lui, deux fonctions complémentaires :

- il doit permettre de **caractériser les tendances lourdes qui s'exercent sur le territoire**, pour anticiper les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui se poseront dans les 20 prochaines années ;
- et surtout, il constitue un **référentiel d'évaluation à long terme pour le SAGE**. A partir de ce scénario, les instances du SAGE vont pouvoir estimer les plus-values potentielles qu'elles espèrent apporter en s'engageant dans un SAGE et élaborer différentes stratégies d'action et de positionnement du SAGE en référence à une situation « où on ne fait rien de plus que ce que l'on fait déjà ».

Par construction, le scénario « sans Sage » n'est donc pas le scénario le plus probable, l'engagement des acteurs du territoire dans l'élaboration d'un SAGE étant d'ores et déjà effectif !

En donnant à voir ce que l'on veut éviter, son intérêt est de permettre de mieux connaître les raisons qui nous poussent à agir mieux et davantage ainsi que d'orienter les actions qui doivent être menées. Assurant un rôle d'aiguillon, il prépare ainsi la réflexion sur les stratégies possibles du SAGE qui font l'objet des étapes suivantes.

Comment est construit le scénario « sans SAGE » ?

Le scénario « sans SAGE » (ou scénario tendanciel) du territoire « Croult-Enghien-Vieille Mer » repose sur la question suivante : si les dynamiques en cours se poursuivent, quelle sont alors les modes de gestion plausibles qui se dégagent à un horizon de 15 ans, quels états (ressource, fonctionnement et milieu) en résultent ? Cette problématique se distingue d'une simple prolongation tendancielle de l'état des ressources : elle tient compte des régulations actuellement à l'œuvre, de façon à être en mesure d'apprécier rigoureusement par la suite les

apports spécifiques d'un SAGE. Conformément aux termes réglementaires, et au guide méthodologique national pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGES, la phase d'études préalables du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, qui court sur 2013-2015, prévoit de produire successivement l'Etat des lieux (état initial, diagnostic, tendances et scénarios), puis la Stratégie du SAGE. Ces deux premières étapes seront suivies par la production du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du Règlement, documents cadres qui concluront formellement l'élaboration du SAGE en 2016.

Ainsi, son propos n'est pas de simuler l'inaction totale mais d'envisager ce qui se passerait *si l'on ne faisait rien de plus qu'aujourd'hui* :

- c'est le scénario « sans SAGE », c'est-à-dire **sans effort supplémentaire d'intégration ou de coordination entre les différentes politiques publiques** (en dehors de l'eau mais aussi au sein de ce domaine), entre les différents acteurs et entre les différents secteurs économiques ;
- ce scénario prolonge la régulation actuelle de l'eau et des milieux aquatiques : il ne considère donc pas le « zéro politique publique » et **prend en compte l'existence d'outils ou dispositifs de politiques publiques**. Ceux-ci sont cependant mis en œuvre, dans ce scénario, **avec leurs imperfections « habituelles »** : tous les objectifs ne sont pas forcément atteints, des compromis voire des irrégularités peuvent exister, des conflits et oppositions sont à gérer. Pour donner un exemple, ce scénario ne suppose pas, *a priori*, que les documents de planification territoriale ou la DCE seront appliqués à la lettre, que leurs objectifs seront forcément atteints.

L'horizon temporel

Dans la perspective des échéances fixées par la directive cadre sur l'eau sur le territoire du SAGE (2027 pour l'ensemble des masses d'eau), le scénario sans SAGE a été construit à un **horizon 2030**. En termes de cycle des politiques publiques et des dynamiques qui influencent l'évolution des territoires, cet horizon apparaît un peu court même s'il correspond également à certaines grandes échéances affichées dans les grandes politiques d'aménagement annoncées et notamment le Grand Paris Express. Ainsi, si les conséquences de l'évolution du territoire sur les enjeux de l'eau ont bien été pensées à 2030, afin d'intégrer clairement les échéances de la DCE dans la réflexion prospective, les hypothèses d'évolution du territoire s'inscrivent quant à elles sur des pas de temps plus proches de la vingtaine d'années, elles doivent ainsi se lire, dans les paragraphes qui s'y réfèrent ci-après, comme un processus en marche à l'horizon 2030-2040.

La première étape d'élaboration : le décor territorial

Le récit rétrospectif a permis de mettre en évidence trois grands types de déterminants qui ont influencé, par le passé, l'état de la ressource et des milieux aquatiques (cf. diagnostic et récit rétrospectif du SAGE).

- En premier lieu, des déterminants relatifs à **l'aménagement du territoire** qui sont apparus particulièrement structurants par rapport aux enjeux du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer : **la dynamique urbaine et économique, et la planification territoriale** qui l'a encadrée – avec en particulier le développement des infrastructures de transport, la dynamique d'industrialisation puis de désindustrialisation, les grands projets d'aménagement économiques ou dans le domaine du logement – mais également l'aménagement agricole.
- Des déterminants plus sociologiques sont apparus également importants : l'évolution de la société et ses besoins en matière de cadre de vie amélioré et de loisirs, mais également le rôle des collectivités et ponctuellement la vigilance de la société civile pour relayer ces attentes.
- Enfin, **les politiques de l'eau** aux échelles nationale et de bassin ont bien sûr considérablement pesé sur les enjeux du SAGE : le **cadre général des politiques de l'eau de bassin, nationale et européenne** (directives, lois sur l'eau, documents de planification de bassin, programmation financière, ...) participe à impulser les actions menées localement pour améliorer l'état de la ressource et des milieux. **Les collectivités** ont pu jouer un rôle important pour relayer ces politiques.

Ces grands déterminants mis en exergue par la rétrospective, et replacés dans un contexte économique global et de changement climatique, sont considérés comme constitutifs du « **décor territorial** » du futur SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer. Ils permettent d'éclairer le contexte général de chacun des enjeux du diagnostic.

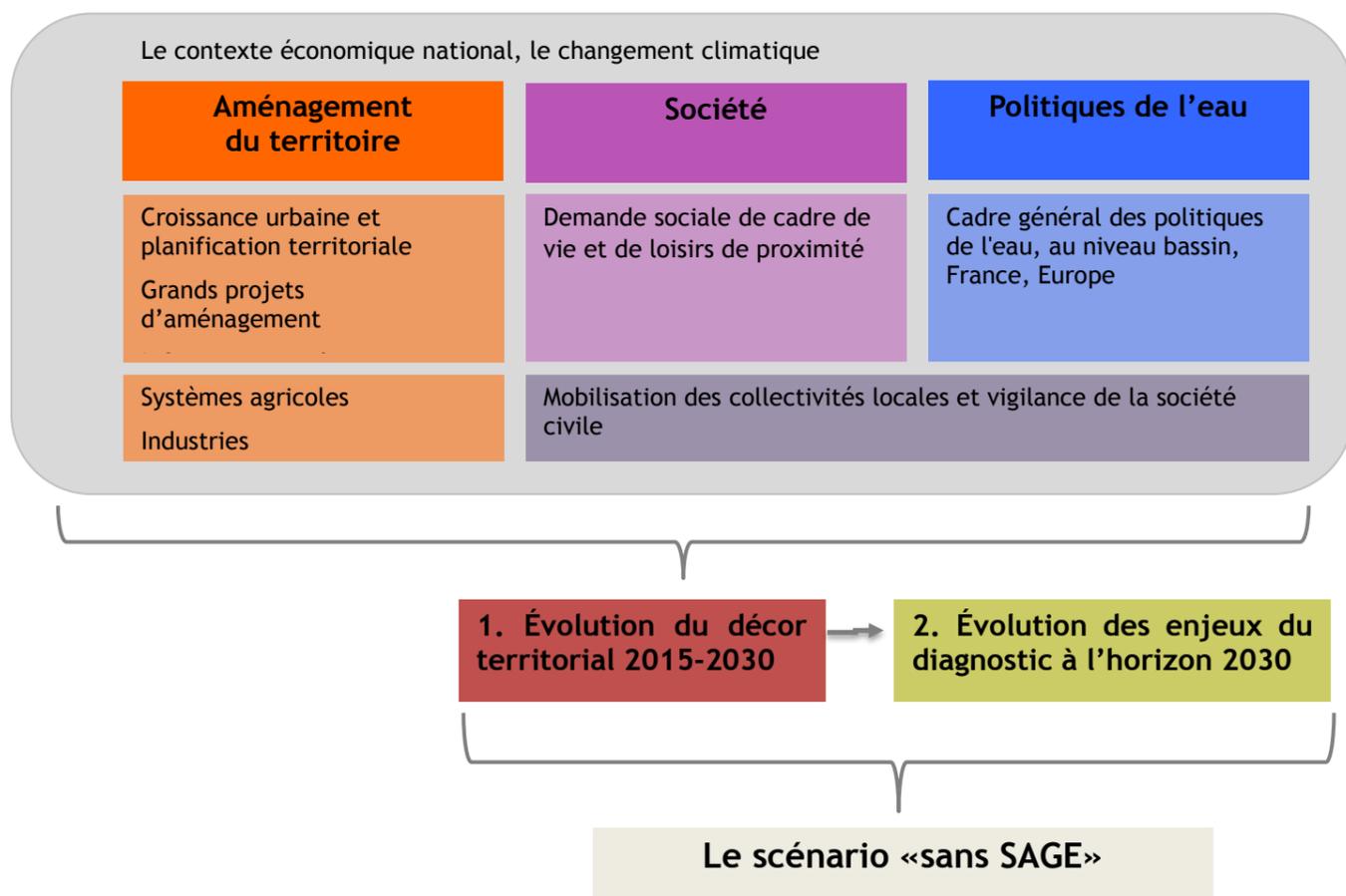
Construire un scénario sans SAGE nécessite alors de commencer par faire des hypothèses sur l'évolution « tendancielle » de ces grands déterminants avant de considérer, dans un deuxième temps, les conséquences de ces évolutions sur les différents enjeux du SAGE. Ce travail a été réalisé sur la base de l'analyse des tendances passées et d'entretiens portant sur les grandes politiques d'aménagement du territoire. Même en tendanciel, les futurs possibles sont très divers, la prolongation des tendances passées ne suffisant pas toujours à imaginer les évolutions tendanciennes futures. Trois principes ont alors guidé le choix des hypothèses : la plausibilité des évolutions retenues (et non pas leur prévisibilité), la cohérence des hypothèses entre elles (notamment entre et le contexte économique général et l'évolution des politiques de l'eau) et l'intérêt heuristique pour la réflexion sur la stratégie du SAGE (mise en lumière des contraintes à gérer pour le SAGE mais aussi des marges de manœuvre à exploiter). Ces principes et le choix des hypothèses sont détaillés dans une annexe méthodologique à la fin de ce document.

La deuxième étape d'élaboration : les conséquences de l'évolution du décor territorial sur les enjeux du SAGE

Le décor territorial à l'horizon des années 2030 posé, il s'agit dans un deuxième temps d'en déduire les conséquences sur les enjeux du SAGE.

Cette déclinaison a été opérée sur la base d'entretiens auprès d'experts (cf. liste en annexe) à qui le décor territorial a été soumis, et de la propre expertise du groupement.

Schéma récapitulatif



Le plan du rapport

Ce rapport comprend deux grandes parties :

- La première partie présente l'évolution, entre 2015 et les années 2030, des grands déterminants de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, cités ci-dessus, qui constituent le décor territorial. Des éléments de contexte sur le plan socioéconomique sont indiqués quand cela est nécessaire pour la compréhension des hypothèses retenues.
- La seconde partie décrit la situation qui résulte de l'évolution de ces déterminants, à l'horizon 2030, en passant en revue à l'échelle du territoire, les enjeux traités par chaque commission thématique et en assortissant cette description d'un tableau général des rapports sociaux à l'eau et des éventuels conflits qui résultent de cette situation.

Chapitre 1 : Le décor territorial 2015-2030

Au moment où ce rapport est écrit – en avril 2015, 7 ans après le début de la crise qui touche l'Europe depuis 2008 - l'issue de la crise reste toujours très incertaine. Le modèle de développement socio-économique fondé sur une croissance forte (au sens PIB) semble derrière nous. Cependant, entre ceux qui prédisent le retour à une croissance modérée et ceux qui annoncent une nouvelle ère où la société va devoir s'adapter à une croissance structurellement faible voire nulle, les perspectives d'avenir pour nos sociétés sont très variables. Dans le cadre de cet exercice, il a été décidé de retenir une **hypothèse de croissance « dans la continuité »**, c'est-à-dire qui n'engendre pas de rupture trop importante du fonctionnement de nos économies et de nos sociétés, au risque sinon de se tromper de prospective (non plus celle des enjeux du SAGE mais celle de la société et de l'économie dans leur ensemble !). Il a donc été retenu une croissance faible à modérée avec pour principale conséquence, concernant le sujet qui nous préoccupe, de **maintenir une pression sur les finances publiques**, notamment du fait de la baisse des concours financiers de l'Etat (DGF), **sans toutefois se priver totalement de quelques marges de manœuvre**.

Dans ce contexte, en 2030, l'Ile-de-France n'est pas la région la plus mal lotie, elle continue de concentrer une part importante du PIB national, même si la répartition de cette richesse est toujours déséquilibrée entre l'est et l'ouest francilien. Si sa croissance démographique fléchit sur la période, phénomène observable depuis les années 80, elle n'en reste pas moins encore positive : entre 1 et 1,5 millions d'habitants supplémentaires sont attendus à l'horizon 2030. La région reste par ailleurs, comme en 2015, parmi les plus jeunes de France même si comme ailleurs en France, la population globalement vieillit. Sa population active continue également de croître (+466 000 actifs en 2030) essentiellement du fait d'une hausse du taux d'activité lié à des changements de comportements (départs à la retraite plus tardifs et travail des femmes plus important). Comme dans les années 2000, la région reste particulièrement attractive pour les cadres et les actifs qualifiés. Elle est toujours en 2030 la seule région française à compter plus d'actifs que d'inactifs.

Ce relatif dynamisme ne doit pas masquer cependant des difficultés toujours importantes liées à un taux de chômage qui reste fort et nécessite une prise en charge sociale par les pouvoirs publics. Le niveau de vie des ménages franciliens les plus modestes qui a baissé dans les années 2010, suite à la crise, ne s'est pas nettement amélioré sur la période. Les collectivités, en particulier, font de cet enjeu une priorité en développant différents politiques tant en matière de formation, d'éducation que d'aides sociales mais également en termes de logements. **Compte tenu des contraintes budgétaires, ces choix politiques ont des répercussions sur les politiques considérées comme moins prioritaires et, en premier lieu, les politiques de l'eau.**

1 Les dynamiques d'urbanisation sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer

Planification et grands projets : une transformation continue du territoire ...

Entre 2015 et les années 2030, le territoire évolue toujours sous l'influence de l'agglomération parisienne d'une part et du développement de la plateforme aéroportuaire de Roissy d'autre part, à l'est du territoire. L'axe historique du développement économique autour de l'A1, reliant Paris au nord de l'Europe en passant par la plateforme aéroportuaire de Roissy, reste également un secteur privilégié de développement même s'il pèse moins que par le passé.

Des infrastructures de transport structurantes

Ces dynamiques tendanciennes sont par ailleurs fortement soutenues par le grand projet francilien de réseau du Grand Paris Express, lancé par l'Etat en 2010. Dans les années 2020, plus personne ne doute que ce grand projet, qui a pourtant connu moult rebondissements, est effectivement en marche. Le SDRIF, définitivement adopté fin 2013, l'intègre d'ailleurs dans ses orientations. L'engagement des pouvoirs publics, clairement renouvelé en 2015, ne s'est pas démenti sur la période tant les retombées économiques attendues sont jugées stratégiques au-delà même des territoires directement concernés. Surtout, dès 2015, cet engagement se traduit par le lancement des premiers travaux en particulier sur la ligne 15 pour sa partie sud. L'avancée du projet accuse cependant des retards qui sans remettre en cause les aménagements prévus repousse l'échéancier toujours un peu plus loin. On parle désormais plutôt d'une fin des travaux à l'horizon 2040.

Le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer fait partie des secteurs les plus concernés à l'échelle de l'Ile-de-France par la dynamique du Grand Paris Express, avec 3 lignes de transport (15,16 et 17), la création ou la modernisation d'une vingtaine de gares et la mise en place de 6 Contrats de Développement Territoriaux (CDT) sur le territoire. A l'échelle de l'Ile-de-France, comme à celle du territoire du Croult-Enghien-Vieille Mer, le développement urbain qui doit être impulsé par ce grand projet s'inscrit en totale rupture avec les tendances passées. Alors que, durant la décennie des années 2000, il s'est construit en moyenne sur le territoire 6500 logements par an, les différentes planifications (SCOT, CDT) prévoient en 2015 un quasi doublement du rythme de construction de logements.

Au-delà du Grand Paris Express, plusieurs autres projets d'infrastructures sont prévus sur le territoire : prolongement de l'avenue du Paris, la tangentielle Nord, le barreau de Gonesse, etc. et dessertes routières locales pour accompagner le développement urbain.

2030, un territoire toujours en chantier

En 2030, cependant, entre les contraintes budgétaires des collectivités et de l'Etat, le retard du Grand Paris Express, l'implication des collectivités locales variables selon les secteurs, l'attente prudente de certains partenaires privés impliqués dans de gros projets, mais également les contraintes techniques rencontrées dans la mise en œuvre des projets voire la mobilisation de la société civile contre certains aménagements controversés, les ambitions affichées en 2015 ne sont pas toutes au rendez-vous.

La construction de logements s'est accrue à un rythme satisfaisant sans cependant atteindre le doublement ambitionné en 2015. L'opportunité de certains projets d'infrastructures est par ailleurs toujours sujette à discussion. Les projets d'aménagement, que cela soit pour l'habitat ou pour l'activité économique, n'ont ainsi pas tous avancé au rythme programmé. Si nombre d'entre eux sont achevés ou sur le point de l'être, certains projets d'extension ou de requalification, que cela soit pour l'économie ou l'habitat, s'inscrivent dans des dynamiques plus longues de 20 à 30 ans ou ont pris du retard, notamment les projets prévus autour des nouvelles gares ou en lien avec celles-ci. Les opérateurs privés restent en effet frileux dans leurs investissements tant que les projets d'infrastructures ne sont pas réalisés.

Au final, c'est donc un territoire plus urbanisé, sur l'ensemble des secteurs, et toujours en chantier qui marque le paysage de 2030.

... mais un développement urbain variable en fonction des secteurs

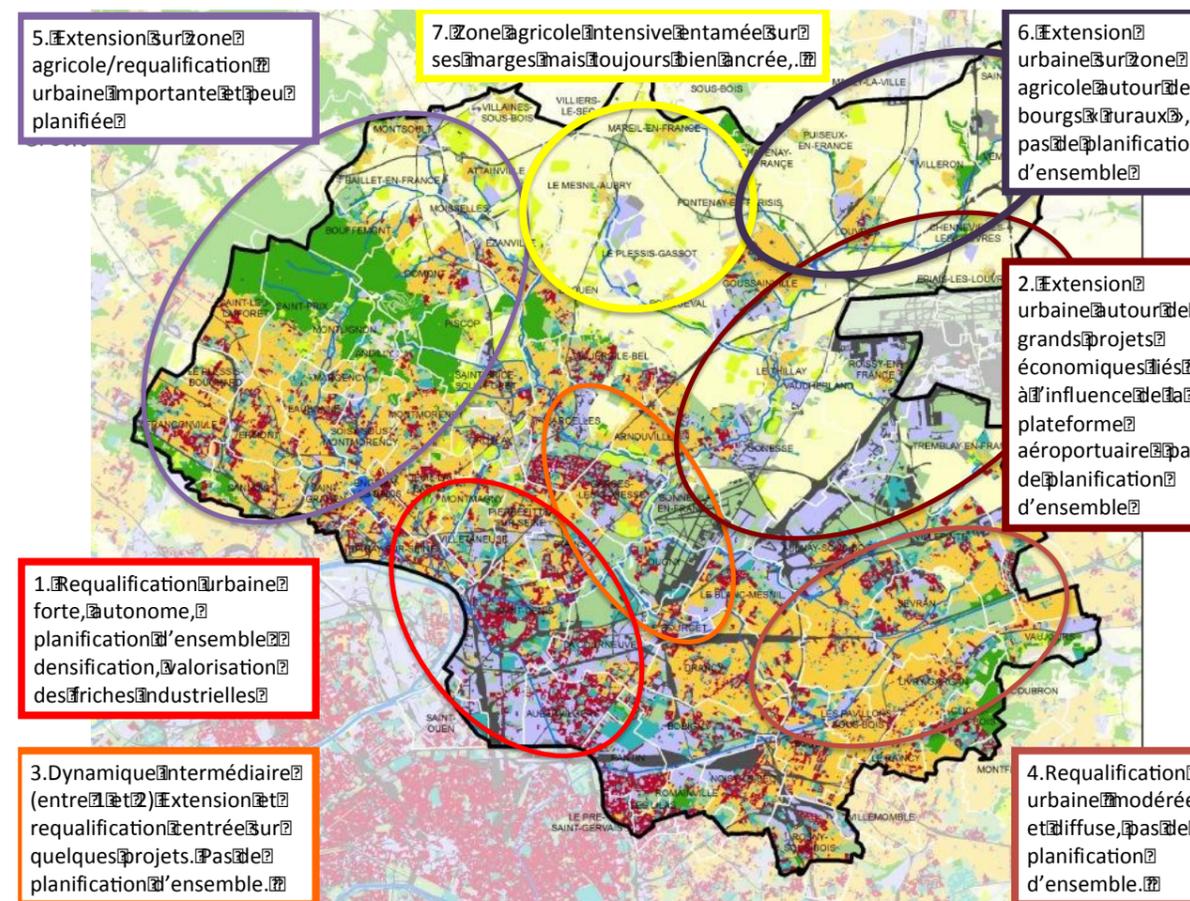
Au sein du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, les trajectoires de développement ne sont cependant pas identiques. Les projets de construction de logements pour l'habitat ou pour l'activité économique ne découlent pas, par exemple, uniquement de l'arrivée des gares, mais également de l'implication des collectivités locales qui est aussi déterminante. Selon leur histoire, leur positionnement par rapport à l'agglomération de Paris, à l'aéroport de Roissy et au Grand Paris Express, mais également leur capacité financière, on observe sur la période 2015-2030 des dynamiques différentes.

Notons de plus qu'à l'exception de quelques secteurs, les territoires se développent sur la période 2015-2030, comme par le passé, sur un mode plutôt concurrentiel sans optimiser les mutualisations possibles, notamment en matière d'activités économiques, et ce malgré les efforts de planification au sein des CDT ou des SCOT qui visent à avoir une vision plus transversale.

En 2030, on peut ainsi grossièrement distinguer 7 grands types de développement urbain au sein du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer :

- 1 Certains secteurs, directement sous influence de l'agglomération parisienne, bénéficient d'une dynamique de requalification urbaine déjà lancée en 2015 qui se poursuit sur la période 2015-2030. Cette dynamique, soutenue par un projet intercommunal et une planification d'ensemble, est relativement autonome des projets d'infrastructures. Dans ces secteurs l'espace est rare, la requalification urbaine passe donc essentiellement par un renouvellement de la ville sur la ville et une valorisation des friches industrielles. En 2030, celles-ci représentent désormais un peu moins de 4% du territoire alors que leur part était restée relativement stable pendant plusieurs décennies jusqu'aux années 2010, autour de 4%. On retrouve ici les secteurs de Plaine commune et du canal de l'Ourcq.
- 2 A l'opposé, sur la partie est du territoire, la dynamique urbaine observée sur la période bénéficie d'un foncier non urbanisé relativement important. Sous influence du développement de la plateforme aéroportuaire de Roissy, le développement de ce secteur est organisé principalement autour d'aménagements à vocation économique, dans une logique d'extension ou de requalification. Les nombreux projets économiques affichés dans les années 2010, connaissent cependant sur la période des évolutions variables. Certains déjà bien engagés en 2015 sont en 2030 achevés, notamment ceux qui ne dépendaient que partiellement de l'avancée des travaux du Grand Paris Express car liés à l'axe routier A1. D'autres sont toujours en cours ou sur le point d'être lancés. Certains, enfin, sont encore en discussion ou ont été repoussés en attendant des conditions plus favorables. Dans certains secteurs à proximité de Roissy, la vision extensive de l'aménagement a préservé très peu d'espaces ouverts. Enfin, les enjeux d'amélioration de la desserte locale pour les populations restent insuffisamment traités.
- 3 Entre ces deux territoires, sur l'axe Paris-Roissy, un secteur longtemps laissé pour compte, qui affiche un certain nombre d'handicaps, notamment en termes d'accès aux transports et de nuisances environnementales, mais qui présente également des potentiels de développement importants. Ceux-ci sont liés à des espaces fonciers intéressants encore non urbanisés, y compris des espaces naturels relictuels, et, à la présence du pôle du Bourget, identifié très tôt comme stratégique par l'État sans jamais pour autant se développer réellement. Sur la période, le développement urbain et économique s'est appuyé sur quelques grands projets sans cependant bénéficier d'une vision d'ensemble suffisante pour assurer une cohérence globale et ce, malgré les efforts de l'EPA Plaine de France en ce sens. En 2030, le territoire cherche toujours sa place entre le pôle de Roissy et l'agglomération parisienne, son développement manifestement s'inscrit dans un temps plus long que la période étudiée ici.
- 4 Au sud-est, le territoire est marqué sur la période par une dynamique de requalification urbaine, sur un secteur pourtant déjà très urbanisé. Celle-ci apparaît cependant plus modérée et plus diffuse que dans les secteurs les plus proches de Paris, du fait de l'héritage d'un bâti pavillonnaire plus difficilement mutable et de l'absence de grandes parcelles de foncier encore urbanisables. Cette dynamique repose par ailleurs essentiellement sur des projets communaux, avec une cohérence d'ensemble à l'échelle intercommunale peu portée, même si le territoire a défini, dès les années 2010, un projet territorial bâti autour d'un « arc paysager ». Les projets de requalification prévus autour des gares prennent par ailleurs du retard en lien avec celui du Grand Paris Express.
- 5 Historiquement relativement moins marqué par des grands projets économiques ou d'équipements (hors influence directe de Paris Métropole), le secteur nord-ouest du territoire du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer connaît cependant, dans la continuité des décennies passées, un développement urbain très consommateur d'espaces, selon une dynamique d'extension de l'agglomération parisienne, globalement peu planifiée, et qui franchit largement, en 2030, la forêt de Montmorency. Des projets d'habitat développés à l'échelle des communes ou d'aménagement économique le long des axes principaux mobilisent les dernières enclaves agricoles ou naturelles, y compris en bordure de forêt dans la partie sud, et agrandissent les bourgs dans la partie nord où le foncier non urbanisé (foncier agricole notamment) est encore très présent. Cependant, sur ce dernier secteur, la maîtrise de la consommation des terres agricoles, un temps mieux contrôlée (notamment grâce à la mobilisation des associations environnementales lors du débat sur le prolongement de l'A16), apparaît en 2030 fragilisée.
- 6 L'extrême nord est du territoire, qui présentait encore en 2015 un caractère quasi rural (avec une activité et un foncier agricoles importants), connaît sur la période 2015-2030 une dynamique d'extension urbaine classique, avec le développement de nouveaux quartiers d'habitat, plus ou moins bien reliés au centre bourg, qui empiètent largement sur les terres agricoles. La planification de ces extensions est pensée à l'échelle communale.

- 7 Enfin, au centre-nord du territoire du SAGE, la dynamique territoriale reste très fortement liée à l'activité agricole intensive même si celle-ci peut être grignotée sur ses marges. Plus éloigné des grandes infrastructures de transport en commun, en partie soumis au plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Roissy et disposant de conditions pédologiques et climatiques très favorables, ce territoire historiquement dédié à la grande culture intensive reste en 2030 une zone de production agricole importante.



Ainsi, sous l'apparente dynamique générale d'urbanisation d'un territoire soumis à l'influence de l'agglomération parisienne, on est, en fait, en présence de dynamiques de développement très diverses.

Un développement qui ne répond qu'en partie aux orientations du SDRIF

Devenu depuis la fin 2013 la référence, en terme de planification régionale à l'horizon 2030, le SDRIF met en avant de grands principes de développement urbain durable : notamment la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, une densification de l'espace urbain en particulier autour des gares (existantes ou en projet) afin de limiter l'imperméabilisation des sols (celle-ci une fois ramenée à l'habitant ne doit pas être accrue), ainsi que la préservation et le rétablissement des continuités écologiques voire la réouverture des rivières. Par ailleurs, le développement urbain doit s'adapter aux capacités des réseaux et favoriser la gestion alternative des eaux pluviales. Il est complété par le SRCE, adopté également fin 2013, qui identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à préserver ou à restaurer.

Pendant toute la période, les signaux sont donc forts pour une urbanisation vertueuse. Jusqu'en 2016, la mise en compatibilité des documents d'urbanismes (SCoT et PLU) avec le SDRIF et la prise en compte du SRCE, entraînent une activité intense au sein des collectivités locales pour articuler ces différents documents avec

leurs projets locaux. **Cependant, la mise en œuvre concrète et locale de ces grands principes** (densification, maîtrise de l'imperméabilisation, continuités écologiques) **est loin d'être effective partout**, et ce malgré une réelle prise de conscience des enjeux environnementaux par les grands acteurs qui produisent et diffusent auprès des collectivités locales des documents de « bonnes pratiques » et/ou de connaissance fine des enjeux environnementaux. Elle se heurte régulièrement à l'impératif de construction de logements, aux difficultés techniques et financières, à une concurrence forte sur le foncier, ainsi qu'à des enjeux organisationnels locaux, les services urbanismes et les services eau fonctionnant peu ensemble.

Dans ce contexte, **les arbitrages rendus sont très variables selon les situations locales**. Sur certains grands projets avec une forte visibilité, en particulier dans les secteurs où l'espace est moins problématique et/ou dans les secteurs où la planification est la plus rigoureuse (à l'échelle d'un projet dans le cadre d'une ZAC par exemple, ou d'une intercommunalité avec un SCOT), l'intégration des enjeux de ruissellement et de pollution des eaux pluviales peut se faire très en amont. Ailleurs, quand la planification est plus locale et/ou l'urbanisation plus diffuse, sur des parcelles plus réduites, la question de la gestion de l'eau est globalement plutôt renvoyée à l'opérationnel. Dans tous les cas, la compétence « eau » est généralement mise au service de l'aménagement : les objectifs économiques et de logements pilotant les priorités d'intervention des différents services eau. La reconquête écologique fait, quant à elle, plus souvent l'objet de projets dédiés que de projets intégrés à des projets d'aménagement, parfois dans des stratégies de compensation imposée dans le cadre d'un aménagement impactant pour les milieux. Dans certains secteurs en requalification urbaine, les projets de renouvellement urbain peuvent cependant s'accompagner d'une réflexion sur la recréation d'espaces urbains écologiquement fonctionnels.

Enfin, de manière plus générale, les collectivités ont du mal à évaluer les effets cumulés de leurs projets d'aménagement pris dans leur ensemble sur les enjeux environnementaux et de gestion de l'eau. L'étalement du développement sur 15-20 ans rend d'autant plus difficile une telle évaluation, au-delà des études d'impact au cas par cas. Au final, **les questions des milieux naturels ou du développement des modes de gestion alternatifs pour les eaux pluviales ne sont ainsi pas toujours traitées à la hauteur des enjeux locaux**.

Une agriculture intensive dont l'emprise diminue

Les grandes dynamiques d'aménagement identifiées ci-dessus qui marquent les années 2010 et 2020 se font, comme par le passé, largement **au détriment des espaces agricoles**. En 2030, si la Seine-Saint-Denis n'est plus du tout agricole depuis longtemps déjà, au-delà de quelques reliquats sur la commune de Tremblay-en-France, les plateaux fertiles du nord-est du territoire n'ont pas été épargnés non plus par la consommation des espaces agricoles. Au final, **10 à 20% de la SAU a disparu par rapport aux années 2010** touchant aussi bien des grandes cultures au nord-est que des petites parcelles de vergers au nord-ouest.

Les systèmes d'exploitation ont par ailleurs peu évolué. Les grandes cultures intensives dominent toujours très largement le territoire agricole du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer, les exploitations se transmettant soit par voie familiale sans changement de pratiques, soit pour agrandir d'autres exploitations. Le territoire se démarque encore par une **prise en compte a minima des enjeux environnementaux par le monde agricole**. En 2030, aucune exploitation en agriculture biologique ne s'est installée sur le territoire, aucune démarche environnementale « volontaire » n'est en place, et la réglementation, seule susceptible de faire évoluer les pratiques dans ce contexte, reste globalement peu contraignante notamment pour les pesticides.

Les systèmes restent ainsi, comme en 2015, très polluants et avec peu d'aménités environnementales. Quelques projets de diversification agricole, marginaux à l'échelle du territoire, ont cependant vu le jour sur la période dans le cadre de réflexions menées sur l'agriculture urbaine ou péri urbaine. Au nord-est du territoire, l'EPA Plaine de France a porté un programme agri-urbain, soutenu par la Région, qui a suscité quelques projets locaux, certaines collectivités ont impulsé des développements innovants à l'interface agriculture/biodiversité en lien avec des aménagements de requalification urbaine autour d'anciennes friches industrielles ou de réaménagement de zones d'activités par exemple. Ces projets affichent le plus souvent des objectifs de sensibilisation, d'amélioration du cadre de vie et de diversification de la biodiversité en ville, bien avant des objectifs de production agricole proprement dits. Ils sont d'ailleurs souvent conçus hors du monde agricole.

En synthèse, des espaces plus artificialisés, des milieux ouverts réduits

En 2030, le territoire accueille environ **340 000 nouveaux habitants¹** par rapport aux années 2010, soit plus que les projections tendanciennes mais moins que ce que les prévisions du Grand Paris pouvaient laisser entrevoir à la même époque (sur les territoires des CDT). La mise en service plus tardive que prévue du Grand Paris Express et les difficultés financières et techniques pour construire des logements ont notamment contribué à étaler sur une plus longue période la dynamique escomptée. C'est cependant en moyenne 16 000 nouveaux habitants de plus qui se sont installés chaque année sur le territoire depuis 2009.

Les nombreux projets urbains qui ont marqué la période 2015-2030 ont entraîné **une artificialisation accrue des sols** (logement, bureaux, voiries, infrastructures de transport) et la **disparition de nombreux espaces ouverts**, selon des dynamiques différentes selon les secteurs.

- une **artificialisation des friches industrielles et des dents creuses diffuses**, en particulier dans l'ouest et le sud-est du territoire, ainsi que d'une partie **des terres agricole**, partout soumises à la pression urbaine ;
- une **artificialisation des zones déjà urbanisées** où la requalification urbaine, tout en construisant déjà sur de l'urbain, se traduit globalement au final par plus d'artificialisation, à l'exception de quelques projets emblématiques ;
- seules **quelques enclaves** sont relativement épargnées par cette dynamique du fait d'une prise en charge par de grands acteurs et d'une protection forte (parcs du 93, grands espaces boisés) même si celles-ci peuvent être menacées sur leurs franges.

Quel que soit le secteur, cette artificialisation s'est traduite globalement par une évolution des paysages vers encore moins de visibilité des éléments naturels dans le territoire, et en particulier ceux liés à l'eau, que dans les années 2010. Paradoxalement, la présence de l'eau dans la ville a pu cependant s'accroître, la gestion alternative des eaux de ruissellement s'étant, dans la continuité des décennies passées, largement diffusée dans les pratiques des aménageurs mais dans une approche qui reste très ciblée sur la question des ruissellements sans recherche d'optimisation de la valeur paysagère et sociale des dispositifs de gestion des eaux mis en place.

2 L'évolution de la société

Les grandes évolutions de la société sur la période 2015-2030 s'inscrivent dans la continuité des tendances observées durant les années 90 et 2000.

En premier lieu, **la demande sociale pour des loisirs de proximité s'est affirmée**. Avec la baisse du pouvoir d'achat qui limite le budget « loisirs/vacances » des ménages et la densification du territoire, les activités et lieux de ressourcement locaux sont très recherchés. **Les parcs et les zones boisées** ou les lieux présentant des caractéristiques "naturels", **sont particulièrement prisés**.

Comme par le passé, ce sont **les collectivités qui relaient principalement cette demande sociale** et l'intègrent, pour certaines d'entre elles, dans leur projet d'aménagement. Les projets de requalification urbaine sont particulièrement propices à la prise en compte d'une telle demande : jardins partagés, ferme pédagogique, aménagement des abords des canaux et cours d'eau pour des cheminements doux etc. En revanche, dans cette dynamique, **l'interface cadre de vie-eau est toujours peu investie** au-delà de secteurs particuliers autour des canaux, du Lac d'Enghien ou des grands parcs urbains par exemple.

Les associations environnementales, quant à elles, même peu nombreuses sur le territoire, comme en 2015, restent toutefois très actives dans les combats menés face aux grandes transformations du territoire. Leur vigilance se focalise plus particulièrement sur des grands projets structurants – infrastructures de transports, grands aménagements économiques – jugés trop consommateurs d'espaces agricoles. Les associations déplorent cependant de ne pas être assez associées dans les phases de débat en amont des projets, voire d'être écartées de certaines réflexions. Cette vigilance est en revanche plus difficile à assurer, faute d'un maillage

¹ Cf. annexe méthodologique

local associatif suffisant, sur les projets urbains plus locaux qui menacent ou ne respectent pas les continuités écologiques.

Ainsi globalement, l'ampleur des mutations du territoire ne permet pas aux associations, dont les moyens sont limités et le maillage insuffisant d'agir partout. Au final, **les projets les mieux planifiés, les plus visibles et donc les mieux connus, sont les plus suivis**. Ailleurs, les associations, quand elles sont présentes localement, découvrent les projets trop tard ou n'ont pas les moyens de tout suivre.

3 Les politiques de l'eau

Les années 2015-2030 sont marquées par une série d'évolutions des grandes politiques de l'eau et de leur financement qui vont avoir pour principale conséquence de **mettre en tension, d'une part, des objectifs ambitieux portés par la Directive Cadre sur l'eau et relayés par les services de l'État et l'Agence de l'eau et, d'autre part, des moyens contraints limitant l'action des pouvoirs publics**.

La peur du contentieux DCE : un aiguillon pour les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau

En 2015, l'Europe réaffirme sa volonté d'être ferme sur les objectifs DCE, sans toutefois brandir la menace d'un contentieux. A l'échelle nationale, la France peine cependant à infléchir les tendances d'évolution à la dégradation de la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines, notamment en matière de pollutions d'origine agricole et d'hydromorphologie. A la fin du second cycle de la DCE, en 2021, la Commission européenne se fait plus pressante et avertit la France d'une menace de condamnation en 2027, exigeant que d'ici cette date un système de *reporting* plus rigoureux lui soit proposé, ainsi que les preuves d'une application plus efficace de la police de l'eau. Cette injonction avive les tensions dans le monde de l'eau.

Dans la continuité du X^{ème} programme, le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2019-2023) et encore plus le XII^{ème}, avec la menace de contentieux, tient compte de ce contexte. L'Agence de l'Eau ne réussit cependant pas à maintenir des budgets équivalents à ceux de la période précédente. Que cela soit pour le XI^{ème} ou le XII^{ème} programme, ceux-ci sont en recul d'environ 10% par rapport aux 5,2 milliards d'euros du X^{ème} programme. Le principe d'une forte priorisation des aides déjà affiché dans le X^{ème} programme en est d'autant plus renforcé. Dans ce contexte, la politique de contractualisation de l'Agence avec les territoires s'est maintenue, l'outil contrat étant jugé bien adapté pour rendre cette priorisation optimale au regard des contextes locaux. De manière générale, les aides sont toujours importantes sur la question des réseaux d'assainissement. Elles se renforcent sur la ligne milieux aquatiques, qui reste néanmoins marginale au regard de l'ensemble du programme, aux alentours de 8% du volume total des aides (6% au X^{ème} programme), et sur la question de la gestion du ruissellement. L'Agence de l'Eau est cependant devenue très frileuse quant au financement de certains projets de reconquête écologique en milieu urbain, comme les projets de réouverture de rivière. Leur coût élevé rend, en effet, de plus en plus difficile leur justification auprès des administrateurs de l'Agence de l'Eau. Elle exige, par ailleurs, une certaine exemplarité écologique dans les projets qu'elle soutient, ce qui rend difficile le financement de projets conciliant une vocation cadre de vie et une reconquête écologique. En termes d'intervention dans le monde agricole, l'Agence de l'Eau dispose toujours de peu de leviers pour faire évoluer les pratiques agricoles alors même que les menaces de contentieux sont les plus pressantes sur les pollutions diffuses d'origine agricole.

Dans le domaine de l'assainissement, l'achèvement des travaux de mise en conformité DERU de la station d'épuration d'Achères en 2021 permet de dégager pour les années 2020 de nouvelles marges de manœuvre en particulier pour traiter la question des ruissellements et des réseaux. Cependant peu de travaux inscrits au Schéma Départemental d'Assainissement du SIAAP, dont la réactualisation a été validée fin 2015, concerne le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, à l'exception de trois ouvrages de stockage en aval du territoire.

Si le financement de la politique de l'eau est ainsi relativement assuré par le maintien peu ou prou, pendant toute la période, du budget de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, **la question des moyens humains est, elle, plus épineuse**. En 2030, la réforme de l'État des années 2014-2015 a en effet laissé des traces, au-delà de la seule police de l'eau déjà très démunie en début de période. Les services de l'Agence de l'eau, par exemple,

ont vu leurs effectifs se resserrer alors même que les actions qu'ils financent sont par nature plus diffuses (ruissellement, milieu naturel) et nécessitent un accompagnement de terrain plus important.

Le budget « eau » des collectivités locales : des engagements sous contrainte financière malgré l'évolution de la gouvernance « eau » locale

En 2030, la gouvernance locale de l'eau a quelque peu évolué en lien avec la réforme territoriale de 2013-2015². La mise en place effective de la Métropole du Grand Paris en 2016, concernant la partie Seine-Saint-Denis du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, fin 2017, ainsi que l'instauration d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au bloc communal, en 2018, **n'ont cependant pas bouleversé fondamentalement la gouvernance locale de l'eau sur le territoire du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer**, comme le souhaitaient (ou le craignaient) certains acteurs locaux, à l'époque.

Des budgets des services Alimentation Eau Potable (AEP)/Assainissement en partie pénalisés par la baisse des consommations d'eau

Déjà observée au début du siècle, la baisse des consommations d'eau par habitant s'est confirmée sur la période 2015-2030 mais de manière inégale selon les secteurs du territoire. Ainsi alors qu'en moyenne, la consommation d'eau unitaire était estimée à 52,7 m³/an/hab en 2010, elle est proche de 47 m³/an/hab en 2027, soit une baisse de 11%³ sur 17 ans. Certaines communes qui connaissent une démographie particulièrement importante et/ou un développement économique marqué peuvent voir, malgré cette baisse, leur consommation d'eau globale augmenter alors que dans d'autres secteurs au contraire elle diminue malgré la hausse du nombre d'abonnés. Cette baisse, même relative, pèse alors sur les budgets eau et assainissement des communes déjà contraints par les évolutions passées. Certaines collectivités décident d'ailleurs sur la période d'augmenter le prix de l'eau.

Ces évolutions s'inscrivent dans un nouveau contexte de gouvernance de l'eau qui a eu pour principale conséquence, sur la période étudiée, de ralentir pendant un temps les investissements des collectivités dans le domaine de l'eau, plus particulièrement hors Métropole. Le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, prévu dans la loi NOTRe approuvée fin 2015, s'est en effet accompagné, d'une phase de transition peu favorable à la réalisation de travaux sur les réseaux des collectivités concernées⁴. Entre l'attente des communes avant le transfert effectif, fin 2017, et le temps de montée en puissance des intercommunalités sur ces sujets, il a fallu attendre plusieurs années avant de retrouver un rythme de croisière dans les investissements. En 2030, malgré une certaine mutualisation des moyens de fonctionnement permise par l'échelle intercommunale et une réactualisation de la planification assainissement/pluvial (schémas directeurs d'assainissement) impulsée par le transfert de compétence, les investissements restent cependant encore largement insuffisants pour faire face aux besoins d'amélioration des réseaux. Seuls les syndicats historiques, le SIAH et le SIARE qui ont conservé la compétence transport ont conservé un rythme d'investissement satisfaisant sur la période.

Sur le secteur de Seine-Saint-Denis, la mise en place effective de la Métropole n'a finalement que très peu modifié les dynamiques en place. La compétence collecte est assurée, comme en 2015, par les Établissements Publics territoriaux⁵ qui remplacent les communautés d'agglomération depuis 2016, ou par les communes quand celles-ci n'avaient pas transféré leurs compétences au niveau des communautés d'agglomération ou encore lorsqu'elles n'étaient tout simplement pas regroupées en intercommunalité. La compétence transport est, quant à elle, toujours assurée à une échelle départementale dans la continuité de l'organisation actuelle.

² Acte III de la décentralisation

³ Cf. annexe méthodologique

⁴ Ce transfert concerne une grande partie des communes du val d'Oise, très peu d'entre elles ayant transféré, en 2015, les compétences eau et assainissement à l'échelle des intercommunalités.

⁵ Les Communautés d'agglomération actuelles sont remplacées, en 2016, par des Établissements Publics Territoriaux (EPT) qui à partir de 2020 auront un statut équivalent à un syndicat de communes.

L'implication des collectivités dans la gestion des milieux aquatiques : une gouvernance qui reste morcelée, peu de priorités financières

Sur la question des milieux aquatiques, les collectivités restent globalement peu impliquées comme en 2015. L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, en 2018, n'a pas réellement modifié leur engagement dans la préservation et la reconquête des milieux aquatiques, comme l'espéraient certains acteurs locaux : les collectivités locales – la Métropole du Grand Paris ou les Établissements Publics territoriaux/les communes pour la partie Seine St Denis⁶, les intercommunalités reconfigurées d'après le schéma de coopération intercommunale adopté en mars 2015, pour la partie hors Métropole – qui ont hérité de cette compétence s'en sont finalement peu emparées. En l'absence de réelle problématique de gestion de grands ouvrages de protection contre les inondations (tels que les digues du littoral et des grands fleuves), au cœur de la loi, et alors que la compétence ne concerne pas les risques liés au ruissellement, les collectivités ont pris en charge à minima cette compétence, à l'exception de quelques intercommunalités investies depuis plusieurs années sur les enjeux environnementaux, dans le cadre de projets de requalification urbaine, qui ont vu dans la GEMAPI une opportunité d'assoir leurs actions. Ainsi, elles n'ont globalement pas souhaité instaurer une taxe GEMAPI, compte tenu des incertitudes qui ont longtemps pesé sur les utilisations possibles de cette taxe affectée, et afin de ne pas augmenter la pression fiscale locale. Tout au long de la période, des discussions sont cependant régulièrement à l'ordre du jour, sans pour autant aboutir, sur la partie du territoire hors métropole, pour un éventuel transfert de cette compétence aux syndicats historiques de gestion de l'assainissement et de lutte contre les inondations (SIAH, SIARE), sous condition d'une réforme de leur statut. Ceux-ci se sont, en effet, impliqués dès les années 2000, via leurs compétences assainissement, pluvial et prévention des inondations, dans la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, sans pour autant en avoir réellement les moyens financiers et politiques.

Des grandes collectivités toujours présentes mais avec des budgets plus limités et des priorisations sous influence de l'aménagement

Aux côtés de l'Agence de l'eau, les grandes collectivités – le conseil régional d'Ile de France et le département de Seine Saint Denis – historiquement engagées sur la politique de l'eau sont encore présentes, en 2030, malgré des difficultés réelles à maintenir des budgets à la hauteur de leurs ambitions.

Les services départementaux de la Seine Saint Denis, très investis sur les questions d'assainissement, ont traversé les évolutions apportées par la réforme territoriale en conservant cette compétence (transport). Sur la période, ce ne sont pas tant les difficultés budgétaires qui contraignent leurs actions, même si ces budgets sont tendus, mais les nombreux projets d'aménagements et d'infrastructures qui imposent une priorisation des interventions des services pas toujours en lien avec les besoins réels du territoire sur les enjeux eau. Ces interventions, en accompagnement de projets d'aménagements urbains, impactent directement le budget eau/assainissement, quand il s'agit d'intervention sur la voirie qui relèvent de la compétence du département (déplacement des réseaux), et, dans tous les cas, mobilisent les équipes techniques même quand les travaux sont pris en charge sur d'autres budgets (projet de métro par exemple). Investis également sur les milieux naturels, les services départementaux maintiennent un certain dynamisme dans leur domaine d'intervention historique (au sein des grands parcs départementaux), même si ces politiques souffrent particulièrement des difficultés budgétaires ne disposant pas d'un budget propre comme dans le domaine de l'assainissement.

La période a confirmé le désengagement de la Région sur la thématique assainissement. La collectivité a, en revanche, régulièrement réaffirmé sa volonté de concentrer ses moyens sur le grand cycle de l'eau et notamment la gestion des berges en lien avec sa politique de trame verte/trame bleue et la gestion alternative de l'eau dans la ville. Dans cette optique, elle finance des projets de réouverture des cours d'eau. Elle favorise comme par le passé une approche contractuelle avec les territoires au travers de contrats de bassin (co-financés avec l'Agence de l'eau) et s'appuie sur des documents de cadrage pour tenter d'orienter les politiques locales à l'instar de son SRCE adopté fin 2013. Son budget « eau » a peu évolué entre 2013 et 2030, entre 25 et 30 M€, tous les 6 ans.

⁶ Sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, l'organisation de la compétence GEMAPI n'est pas encore définitivement arrêtée. Il semblerait à ce jour qu'elle relève du champ de compétences de la Métropole.

4 Le changement climatique

Sur toute la période, comme dans les décennies 2000-2010, les conséquences du changement climatique et la nécessaire adaptation des territoires constituent un discours récurrent des acteurs politiques ... qui se traduit encore peu concrètement dans les territoires, au delà des grandes orientations nationales.

En Ile-de-France, les travaux de modélisation⁷ ont pourtant mis en évidence, depuis les années 2010, des effets importants essentiellement sur les débits d'étiage des grands cours d'eau franciliens et sur le niveau des nappes du fait de précipitations sensiblement en baisse.

- L'Oise et la Marne, qui alimentent le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer en eau potable, sont ainsi concernées par de fortes réductions des débits d'étiage, bien qu'à des niveaux différents. L'Oise, avec une baisse annoncée de son débit d'étiage de 15 à 40% à l'horizon 2045-2065, est particulièrement touchée, alors que les effets sur la Marne sont en partie tamponnés par la présence, à l'amont, des grands lacs réservoirs. Sur la période étudiée l'alimentation en eau potable depuis ces cours d'eau n'est cependant pas menacée et ce, même si sur l'Oise les seuils de vigilance⁸ ont été, comme dans les années 2000, plusieurs fois dépassés. Les technologies en place permettent en effet de produire de l'eau même avec de faibles débits. Cependant cette performance technique n'empêche pas l'apparition de fortes tensions dans les années 2020 quand, suite à des épisodes de sécheresses extrêmes deux années consécutives, des mesures de restriction sont prises en accord avec l'arrêté cadre de bassin afin de maintenir la vie aquatique. La production d'eau potable de l'usine de Méry-sur-Oise est alors réduite de 60%. Au delà de ces événements relativement bien gérés du fait des interconnexions possibles, la réalité tangible des effets du changement climatique commence à mobiliser localement notamment sur le bassin de l'Oise. Des associations environnementales dénoncent « l'incurie des pouvoirs publics et des élus locaux de l'agglomération parisienne qui n'ont pas su enrayer la pollution de leurs ressources en eau brute dans une fuite en avant dont les conséquences sont aujourd'hui supportées par les riverains de l'Oise qui voient leur rivière payer un lourd tribut à cette irresponsabilité ».

- Le niveau des nappes souterraines devrait également diminuer à l'horizon 2070 avec une baisse globale (estimée en 2012) du niveau moyen du Lutétien/Yprésien de 5 à 8 mètres.

En ce qui concerne les épisodes pluvieux extrêmes, les modélisations ont toujours du mal à estimer, sur la période, les effets du changement climatique à l'échelle régionale. Sur le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, le sujet des inondations par ruissellement n'en reste pas moins toujours sensible. Quelques événements pluvieux ont marqué les esprits par les dégâts et perturbations occasionnés localement sans pour autant qu'il soit facile de trancher entre la part liée à l'effet « changement climatique » (augmentation de l'aléa) et celle liée à l'augmentation de la vulnérabilité du territoire du fait d'un accroissement global de l'artificialisation des sols.

⁷ Source : cf. annexe méthodologique

⁸ Un arrêté-cadre de bassin définit les mesures communes de gestion du système hydrographique du bassin Seine-Normandie pour limiter les effets de la sécheresse. Il définit des seuils d'alerte sur les cours d'eau (vigilance ; alerte renforcée ; seuil de crise) à partir desquels des mesures de restriction des usages doivent être prises.

Chapitre 2 : conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

Les pages qui précèdent proposent une description de l'évolution des « grands déterminants » entre 2015 et 2030 qui pèsent sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Celles qui suivent déclinent la manière dont ces évolutions vont influencer les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE et au final la qualité de la ressource et des milieux aquatiques et la qualité des liens qu'entretiennent les habitants et le territoire à l'eau, à l'horizon 2030 sur le territoire Croult Enghien Vieille Mer.

Ce chapitre est organisé en trois parties. La première partie traite de la qualité de l'eau et de la ressource, elle comprend les enjeux de **reconquête de la qualité des eaux superficielles et de leurs nappes d'accompagnement, de protection de la qualité des nappes souterraines et de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le long terme**. La deuxième partie aborde les enjeux de **reconquête des milieux aquatiques et de redécouverte sociale de l'eau**. La dernière partie concerne les **risques hydrologiques**.

La conclusion propose une synthèse de l'évolution, dans ce scénario sans SAGE, des enjeux intégrateurs identifiés dans le diagnostic.

1 La qualité de l'eau et de la ressource

L'assainissement par temps sec et temps de pluie : une amélioration insuffisante

Les principaux problèmes d'assainissement à traiter sur la période 2015-2030

En 2015, trois questions étaient identifiées par les différents services en charge de l'assainissement comme essentielles à traiter pour améliorer la situation de l'assainissement :

- **La question de la mauvaise sélectivité des réseaux séparatifs**, du fait de très nombreux mauvais raccordements au réseau (eaux usées vers eaux pluviales et inversement). Cette mauvaise sélectivité entraîne, d'une part, des rejets d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau par temps sec (correspondant à environ 15 000 Eq/habitants). Ces anomalies de fonctionnement sont loin d'être anodines, à l'échelle de l'Ile-de-France, peu de bassins versants présentent une situation équivalente. En 2015, par exemple, le bassin de la Bièvre, affichait des rejets non traités ramenés à l'habitant inférieur d'environ un tiers à ceux du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer. D'autre part, elle entraîne, par temps de pluie, des débits supplémentaires dans des collecteurs non conçus pour cela qui, saturés, déversent dans le milieu naturel un mélange eaux usées/eaux pluviales (on estime qu'environ 250 ha de surface active sont raccordés sur le réseau séparatif des eaux usées). Au total, cette mauvaise sélectivité est une des causes principales de la mauvaise qualité des cours d'eau, elle renvoie directement à la question du faible taux de mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement.
- **La question de la mauvaise étanchéité des réseaux qui engendrent** des débits supplémentaires dans les réseaux, qu'ils soient unitaires ou séparatifs, équivalant à la consommation d'eau d'environ 600 000 habitants. Ce dysfonctionnement impose des surdimensionnements d'ouvrage et nuit au bon fonctionnement des STEP.
- De manière générale, **une coordination/planification insuffisante** entre les très nombreux maîtres d'ouvrages impliqués dans le domaine de l'assainissement **et une mauvaise connaissance des équipements notamment des nombreux exutoires**, pénalisant une gestion optimale des systèmes d'assainissement

A ces problèmes sur les réseaux d'assainissement, se rajoutait également la question émergente des effluents non domestiques et de la pollution apportée par temps de pluie par lessivage des surfaces imperméabilisées ou des sols agricoles saturés, un enjeu alors identifié mais insuffisamment apprécié et pris en charge.

Les efforts et actions menés par les collectivités locales entre 2015 et 2030

Entre 2015 et 2030, les moyens alloués par les collectivités publiques aux politiques de l'eau s'inscrivent dans la continuité des années 2000 et sont parfois même de plus en plus tendus du fait de la baisse observée des consommations d'eau mais également souvent en raison des projets d'aménagement portés par les collectivités qui imposent des priorités dans les travaux d'assainissement qui ne correspondent pas aux besoins réels d'amélioration des réseaux. Dans ces cas là, il arrive par ailleurs que les budgets assainissement contribuent en partie à financer des travaux de voiries.

Dans ce contexte, **peu d'efforts supplémentaires ont été menés par rapport aux débuts des années 2000 pour prendre en charge les problèmes identifiés** alors.

Il faut noter cependant que le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle des EPCI à fiscalité propre a **largement amélioré la planification** même s'il s'est également traduit par un retard dans les investissements, comme expliqué plus haut. En 2030, l'ensemble des EPCI-FP/EPT, regroupant une grande partie des collectivités du territoire, à l'exception de quelques communes en zone métropolitaine, dispose donc désormais de **schémas d'assainissement complet**, certains parmi les plus précurseurs en sont d'ailleurs déjà à leur première révision. Les schémas d'assainissement des trois grands maîtres d'ouvrage historiques de l'assainissement, le SIAH, le SIARE et la DEA93, engagés depuis longtemps dans la planification, ont déjà été, quant à eux, révisés.

Cependant, les services ont toujours du mal à faire intégrer leurs préconisations, notamment en matière de maîtrise à la source des ruissellements, dans les documents d'urbanisme des collectivités et à les rendre opposables. Les négociations avec les communes ne sont pas toujours évidentes, même si la situation est très hétérogène d'un secteur à l'autre. Comme en 2015, beaucoup de communes ont du retard dans ce domaine. Par ailleurs, concrètement, sur le terrain, il est également difficile de les faire adopter par les maîtres d'œuvre.

Malgré cette amélioration de la planification, le territoire accuse toujours en 2030 des efforts insuffisants sur plusieurs points :

- **le rythme de contrôle et de mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement reste insuffisant et ce malgré des aides de l'Agence de l'eau** qui depuis le 10^{ème} programme sont renforcées en permettant, sous certaines conditions, de financer à 100% la mise en conformité du raccordement pour les particuliers. Mais les services se heurtent à un **manque de moyens pour assurer les contrôles**, même si le transfert de compétence à l'échelle intercommunale a permis une mutualisation et une montée en puissance du personnel, dans certaines collectivités. Surtout, la réorganisation de la gouvernance ne s'est pas accompagnée d'une mobilisation politique plus forte sur cet enjeu : concrètement, **quasiment aucun maire ne mobilise son pouvoir de police** en la matière et aucun EPCI n'a reçu le transfert de ce pouvoir. La police de l'eau qui pourrait faire pression sur les communes, faute de moyens, est par ailleurs peu présente. L'enjeu est pourtant d'ampleur, en première approximation, on estime à environ 20 000 le nombre de raccordements non conformes sur l'ensemble du territoire, principalement concentrés sur l'urbanisme ancien, les nouveaux quartiers qui se construisent étant généralement convenablement raccordés. La situation est cependant variable selon les collectivités. Certaines, à l'image de Tremblay-en-France, font office de bons élèves et sur la période obtiennent des taux de conformité très convenables. D'autres, même en y consacrant des moyens, améliorent la situation sans pour autant la régler. En Seine-Saint-Denis, les services départementaux estiment qu'il faudra bien attendre 2040, au rythme actuel, pour espérer se rapprocher d'un taux de conformité convenable dans les secteurs les plus problématiques, soit presque 15 ans après l'échéance de 2027 fixée pour atteindre l'objectif de bon potentiel. Enfin, nombreuses sont les collectivités qui ne mettent toujours pas les moyens suffisants sur cette question. De manière générale, à l'exception des grands maîtres d'ouvrage et de quelques collectivités, les contrôles sont essentiellement menés à l'occasion des mutations ou cessions immobilières, ce qui est largement insuffisant et par ailleurs ne relève pas d'une approche ciblée sur les secteurs les plus problématiques.
- **en matière de résorption des apports d'eaux claires parasites, le renouvellement des réseaux reste une problématique de fond sur le territoire**. Les EPCI et encore plus les communes ont des taux de renouvellement rarement suffisants. Même les grands maîtres d'ouvrage qui maintiennent, sur

la période, un rythme de renouvellement satisfaisant proche de 1%, doivent adapter leur programmation aux priorités d'aménagement du territoire qui ne correspondent pas forcément aux besoins réels d'amélioration des réseaux. Cette situation, comme en 2015, les oblige par ailleurs à surdimensionner leurs nouveaux ouvrages.

- En ce qui concerne **les rejets non domestiques**, leur prise en charge reste toujours, sur la période, problématique, compte tenu de leur caractère diffus et, dans certains secteurs, d'une méconnaissance des activités économiques concernées. Dans le Val d'Oise, les deux syndicats d'assainissement se sont emparés de cette problématique dès le début des années 2010. Sur la période, leurs efforts pour sensibiliser et organiser des contrôles, sans pour autant détenir la police de l'eau, ont porté leur fruit, le nombre d'autorisations de déversement dans les réseaux d'assainissement délivrées ayant régulièrement augmenté. Cependant, le nombre important d'activités à toucher (environ 1000 activités susceptibles de rejeter des effluents problématiques, par exemple sur le bassin versant Croult-Petit Rosne, à comparer à un rythme d'environ 80 visites annuelles), leur caractère diffus, ne facilitent pas la tâche. Par ailleurs, compte tenu de la création ou de la modification perpétuelle des activités sur le territoire, des mises à jour régulières de la connaissance des activités sont nécessaires sans être toujours assurées faute de moyens suffisants. En Seine-Saint-Denis, les services départementaux également très impliqués depuis encore plus longtemps enregistrent également des résultats sur leurs réseaux mais se heurtent à une faible mobilisation des collectivités sur la partie non départementale, en particulier pour les communes.
- Enfin, en 2030, avec une croissance d'environ 0,2% par an, **les surfaces imperméabilisées** ont globalement augmenté de 3%. Cette croissance a des impacts sur la pollution des eaux par temps de pluie du fait du lessivage des surfaces et sur l'augmentation brutale des débits dans les cours d'eau.

En revanche, en 2030, **les performances des deux stations d'épuration sont toujours globalement très bonnes**. La station Seine-Morée (SIAAP) inaugurée en 2015 et l'extension de la station de Bonneuil-en-France (SIAH), mise en service dans les années 2020, sont largement dimensionnées pour absorber les effluents supplémentaires liés aux différents aménagements qui ont vu le jour sur la période dans leur aire de collecte, d'autant plus que certains projets ont pris du retard. La qualité de la Morée aval et de la Vieille Mer, dont le débit est désormais essentiellement assuré par la STEP du SIAAP, est corrélée à la qualité des rejets de la STEP Seine-Morée. Ceux-ci permettent de diluer les eaux du bassin Morée-Sausset, encore très fortement polluées, même si sur la fin de la période une tendance à l'amélioration est mesurée grâce aux efforts faits par quelques communes amont sur la mise aux normes des raccordements. Désormais, même par temps de pluie le « sur » dimensionnement des ouvrages d'épuration évite de by-passer les flux dans le milieu récepteur. Des problèmes ponctuels persistent cependant lors d'épisodes de pollution exceptionnels par exemple par des hydrocarbures.

Notons enfin qu'en, 2030, le SIAAP est en pleine révision de son schéma directeur d'assainissement 2021-2036. Le précédent schéma 2007-2021 révisé en 2015 a faiblement concerné le territoire Croult-Enghien-Vieille Mer, au-delà de la construction de la STEP Seine-Morée, l'essentiel des investissements ayant été absorbé par la mise aux normes de la station d'Achères pour respecter les objectifs DERU. Deux autres ouvrages, alors prévus, sont toujours programmés dans le nouveau schéma 2021-2036, ils concernent un projet de collecteur d'Enghien et de dérivation de la Vieille Mer.

Les conséquences sur la résolution des problèmes d'assainissement

Au final, l'ensemble de ces évolutions a peu modifié les problèmes d'assainissement identifiés en 2015. L'amélioration de la situation de l'assainissement est ainsi toute relative, la seule poursuite des efforts entrepris dans les années 2000 et 2010 apparaissant en effet insuffisante pour régler les problèmes, à l'exception de quelques cas particuliers comme le canal de l'Ourcq déjà dans un état satisfaisant en 2015. Sur ce dernier secteur, le suivi et le contrôle des rejets par temps de pluie ont même plutôt été renforcés sur la période. Les services des canaux de la Ville de Paris, en décidant d'accorder des autorisations de rejet très encadrées, assure en effet une certaine visibilité à cette problématique. Jusque dans les années 2015, l'interdiction totale de rejets dans les canaux la rendait, paradoxalement, moins appréhendable.

- **La pollution vers la Seine** rejetée, par temps de pluie, par les principaux déversoirs a, au mieux, stagné sur la période entre des volumes qui ont augmenté par l'accroissement des surfaces actives et une maîtrise **des débits qui progresse** comme dans les décennies précédentes.
- **Sur les cours d'eau du territoire**, très sensibles aux pressions, les retards pris dans les travaux sur les réseaux liés à la réorganisation de la gouvernance et de manière générale à un engagement des collectivités

locales toujours insuffisants n'ont pas permis d'améliorer notablement la qualité de l'eau. Sur ces cours d'eau, où s'exerce une pression polluante très forte au regard des débits faibles, la moindre anomalie devient très pénalisante. Seuls quelques secteurs présentent une certaine amélioration sur des tronçons bien particuliers. On notera par exemple :

- la partie la plus amont du Sausset, dans son tronçon à ciel ouvert, où l'engagement de la collectivité laisse espérer une réelle amélioration de la qualité.
 - la Vieille Mer, qui bénéficie d'une certaine dilution via les apports des rejets de la STEP Seine-Morée, voit également, à l'aval de la confluence Croult-Morée, une amélioration qui dépend fortement cependant de la qualité des rejets de la STEP.
- **Le lac d'Enghien** présente toujours une qualité impactée par les rejets par temps sec et par temps de pluie de son bassin versant amont. Les efforts menés se sont pourtant poursuivis mais à un rythme insuffisant notamment sur la problématique de la mise en conformité des raccordements.

La pollution des nappes : une prise en charge a minima

Jusqu'en 2015, faute d'une connaissance suffisante, la masse d'eau souterraine « Eocène du Valois », dont les composantes principales sont la nappe de l'Yprésien et du Lutétien, était considérée comme relativement préservée (même si localement contaminée) et peu vulnérable. Seule la nappe du Lutétien était identifiée comme globalement menacée, avec d'ailleurs un usage AEP en cours d'abandon.

En 2015, une analyse plus fine de l'état de cette masse d'eau par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau a révélé cependant **une vulnérabilité plus forte que pressentie avec des perspectives de dégradation certaines**, notamment du fait de la dégradation des nappes voisines. Ces services ont ainsi proposé, pour le deuxième cycle de la DCE (2016-2021) un report de délai pour l'atteinte du bon état chimique à 2027, assumant un déclassement par rapport au premier cycle de la DCE qui indiquait un objectif de bon état en 2015. Sur la période, ce « déclassement » entraîne une pression accrue des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour que les acteurs locaux engagent des démarches de protection sur les captages jugés stratégiques et notamment les captages « SDAGE ».

Le territoire ne se démarque pas, en effet, par son engagement sur cet enjeu de protection des captages : en 2015, seuls 3 captages sur 25 avaient fait l'objet d'une procédure réglementaire de protection menée jusqu'au bout. 15 ans plus tard, la définition des périmètres de protection des captages accuse toujours un retard même si la situation s'est améliorée pour un certain nombre de captages. En revanche, la délimitation d'aires d'alimentation de captage (AAC) et surtout la mise en place de programmes d'actions sur les captages « SDAGE » peinent à mobiliser les acteurs locaux, avec un niveau d'ambition suffisant, malgré une pression accrue des services de l'Etat, à l'image des difficultés rencontrées à l'échelle de l'Ile-de-France. Au final, même quand des programmes d'actions sont validés, leur réalisation effective est complexe et leur niveau d'ambition souvent insuffisant.

De manière plus générale, en dehors de la problématique des captages, **aucune démarche d'ensemble n'est portée pour protéger ce patrimoine d'eau souterraine**. Celui-ci reste, certes, peu sollicité sur la période pour les usages du territoire mais n'en constitue pas moins, pourtant, une ressource stratégique potentielle pour l'avenir. Notons cependant que l'interdiction réglementaire de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités, effective sur la période, a permis de soutenir dans leur démarche les quelques collectivités déjà engagées dans une telle dynamique dans les années 2010. Globalement, ce sont les collectivités qui ont disposé d'un accompagnement pour préparer cette interdiction (formation des équipes techniques) qui tiennent compte le mieux de cette réglementation. Cet accompagnement, mis en place par quelques EPCI/EPT ou syndicats se limite souvent, faute de moyens, à une sensibilisation/information qui ne suffit pas toujours à faire évoluer rapidement les pratiques. En matière agricole, en revanche, en l'absence de réglementation, la principale évolution dans l'utilisation des pesticides, à l'échelle du territoire, provient d'une baisse des surfaces agricoles !

Au final, en 2030, le territoire se repose toujours sur un approvisionnement en eau potable externe au territoire, provenant essentiellement de la Marne et de l'Oise, pour environ 90% de sa consommation. Il reporte ainsi les efforts de préservation de la ressource sur d'autres territoires. Cette forte dépendance commence cependant à être questionnée par les acteurs de l'Oise et de la Marne qui doivent faire face, sur la période, à des épisodes d'étiage extrême, surtout sur l'Oise, leur imposant des contraintes sur leurs milieux aquatiques et leur demandant des efforts toujours plus importants pour être irréprochables quant à la qualité de leurs eaux brutes.

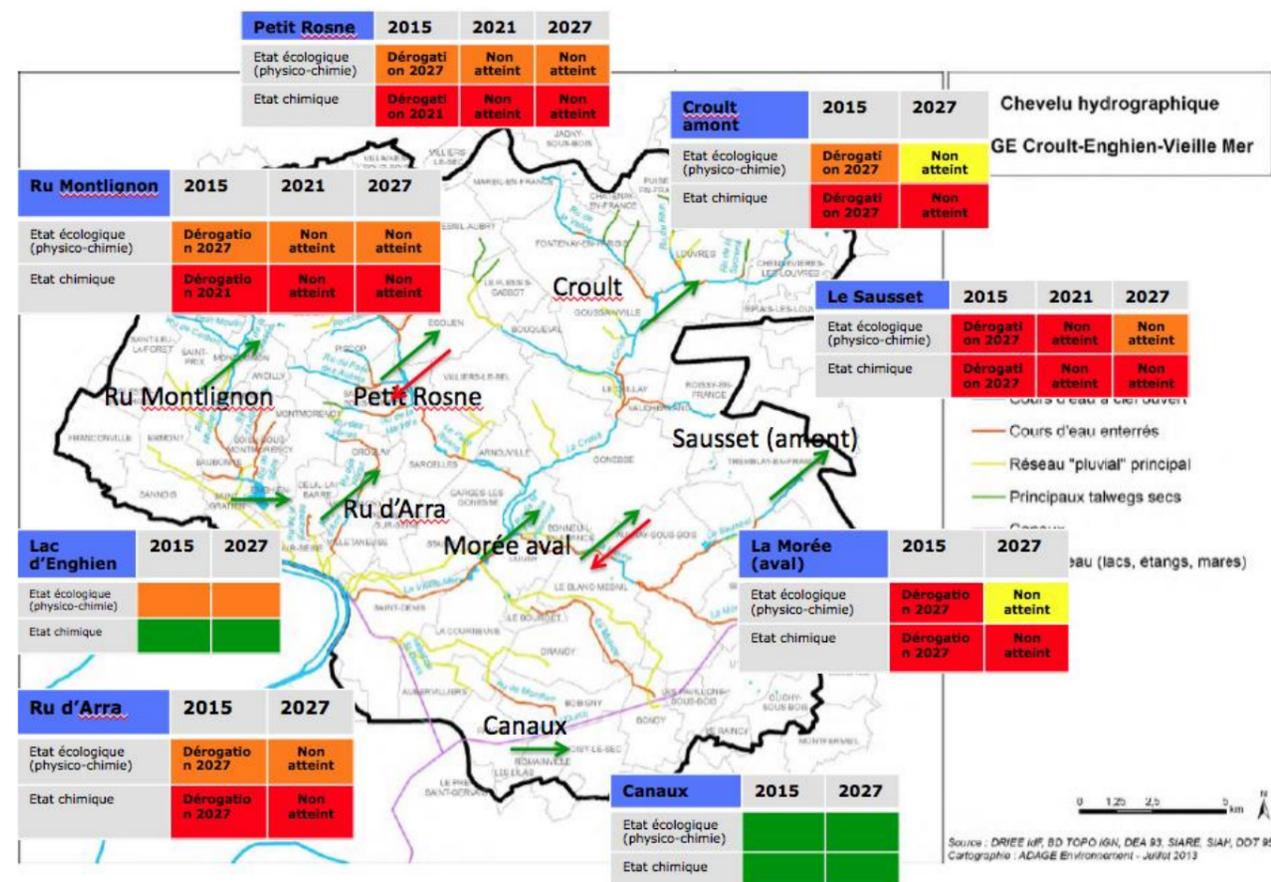
Conséquences sur la qualité de l'eau et des ressources

L'atteinte des objectifs DCE sur les eaux superficielles : pas de nette évolution par rapport à la situation 2015

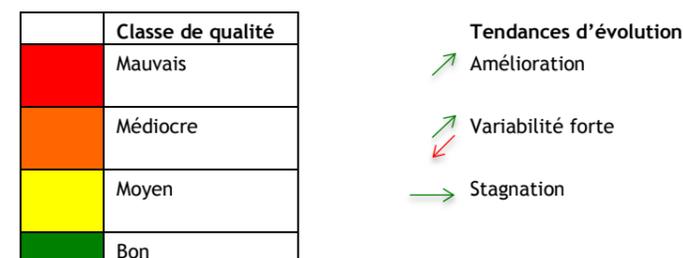
En 2027, échéance finale de la DCE, les autorités de bassin publient un bilan de l'atteinte du bon état des masses d'eau de Seine-Normandie. Sur le bassin Croult-Engbien-Vieille Mer, l'évolution par rapport au dernier bilan de 2015 est globalement peu significative même si des améliorations sur certains tronçons sont encourageantes sur les paramètres physico-chimie (cf. carte ci-dessous). Ces exemples sont souvent cités par les grands maîtres d'ouvrage (SIAH, SIARE, DEA93) pour rendre compte auprès des collectivités locales des effets concrets induits par un réel engagement politique sur la qualité de l'eau mais la valeur d'exemple ne suffit pas ici pour lancer une dynamique générale. A l'inverse, ces mêmes maîtres d'ouvrage pointent que l'amélioration de la qualité de la Morée aval est uniquement due à un effet de dilution, permis par les rejets de la STEP Seine-Morée. Le problème de fond, la mauvaise sélectivité des réseaux à l'amont, n'est quant à lui pas du tout réglé et le gain de qualité n'incite pas les collectivités à agir plus et mieux. Il ne faudrait pas que la dilution soit considérée comme une solution aux problèmes de qualité des cours d'eau du territoire ! Plus fondamentalement, les services départementaux en Seine St Denis soulignent l'aberration d'appliquer des objectifs DCE à des cours d'eau enterrés sur leur majeure partie et fonctionnant comme des collecteurs pluviaux, avec des effets contreproductifs : se fixer des objectifs inatteignables n'est clairement pas mobilisateur !

C'est à la fois sur les paramètres physico-chimiques et biologiques du bon état écologique que pèse le déclassé des masses d'eau et sur le bon état chimique. Pour ce dernier, peu de substances sont en cause mais cela suffit à déclasser les masses d'eau du territoire. Il s'agit particulièrement des pollutions par les HAP, difficiles à traiter car très diffuses, qui touchent une grande partie des cours d'eau français et européens.

De manière générale, du fait des efforts essentiellement réalisés par les grands maîtres d'ouvrage, on observe une légère tendance à l'amélioration de la qualité sur la plupart des masses d'eau pour les paramètres physico-chimiques. Celle-ci est cependant le plus souvent largement insuffisante pour gagner ne serait-ce qu'une classe de qualité. Par ailleurs, le manque d'actions sur la restauration hydromorphologique des tronçons les moins artificialisés, et à ciel ouvert, situés à l'amont du bassin, n'a pas permis d'exploiter le potentiel d'autoépuration des cours d'eau.



Carte d'évolution de la qualité entre 2015 et 2027



La qualité des nappes souterraines et des ressources en AEP : un patrimoine fragilisé

En 2027, les signes d'une lente dégradation de la nappe de l'Yprésien se sont multipliés avec des déclassés ponctuels, mais de plus en plus nombreux, sur certains paramètres nécessitant d'abandonner des forages d'eau potable ou de pallier avec des traitements curatifs supplémentaires. La mauvaise qualité du Lutétien se confirme également, plus aucun forage d'AEP n'est réalisé dans cette nappe.

Face à la mobilisation insuffisante des acteurs locaux sur la période pour prendre en charge ce problème, la justification de ces mauvais résultats au niveau européen s'avère difficile et obère les négociations pour un nouveau report de délai post DCE.

Les usages, les milieux naturels et les paysages

La reconquête écologique des milieux aquatiques, la préservation et la restauration des continuités

Les milieux aquatiques et les paysages liés à l'eau, déjà très dégradés ou peu mis en valeur en 2015, apparaissent comme les grands perdants de ce scénario sans SAGE. Alors que le cadrage réglementaire, la réorganisation de la gouvernance et l'implication croissante des services techniques de certaines collectivités sur les enjeux milieux aquatiques laissaient espérer dans les années 2010 des évolutions favorables, plus particulièrement en milieu urbain, les grandes tendances territoriales qui marquent la période ont finalement joué défavorablement sur les milieux naturels en mettant en tension les objectifs des politiques environnementales et des politiques d'aménagement, de logement et de loisirs. Malgré une planification régionale voire locale sur les objectifs environnementaux et des dispositifs de financement mis en place sur la période par les grandes collectivités, notamment la Région et l'Agence de l'eau, dans la continuité des années 2010, la prise en charge locale n'a pas été à la hauteur des enjeux de reconquête écologique et de restauration des continuités.

En 2030, l'héritage historique de milieux aquatiques très artificialisés par des décennies d'aménagements hydrauliques, en lien avec l'urbanisation massive du territoire et l'activité agricole intensive des plateaux, reste donc un déterminant fort de la qualité écologique des milieux aquatiques. Comme dans les années 2000, la présence de la nature sur le territoire est diffuse, peu connue et toujours largement orpheline d'une prise en charge. Seuls quelques sites bien identifiés et gérés depuis déjà les années 2000 - les parcs urbains départementaux et la forêt de Montmorency pour ne citer que les plus importants - permettent de constituer des réservoirs de biodiversité.

Des milieux aquatiques et zones humides dégradés en dehors des sites « remarquables »

Dans le détail cependant, selon les territoires, cette dégradation se traduit par des dynamiques différentes.

- **Les milieux humides au sein de la plaine agricole sont restés soumis à des pratiques agricoles très peu favorables**, ils ont pu disparaître également avec l'extension urbaine des bourgs des communes du nord et du nord est du territoire. Ils restent particulièrement mal connus, à l'instar des milieux humides relictuels très dégradés le long des cours d'eau, même si le schéma trame verte et bleue réalisé par l'EPA Plaine de France en 2017 a été l'occasion de réaffirmer leur importance. Pour ces milieux, l'évolution tendancielle du territoire est la plus pénalisante même si des actions de restauration sur le lit mineur des cours d'eau amont, notamment sur le Croult, ont pu améliorer localement la situation.
- **En bordure de la plaine de France, à la lisière des zones urbaines et agricoles, les quelques espaces naturels relictuels d'une ampleur encore intéressante en 2015** – vallon du petit Rosne, vallon du Sausset, par exemple – ont vu leur emprise réduite du fait de grands projets d'aménagements. Ces espaces ont pourtant été parmi ceux où la vigilance des associations et de certains grands acteurs (SIAH, EPA Plaine de France, etc.) s'est la plus manifestée et qui, par ailleurs, étaient les mieux identifiés dans le schéma trame verte et bleue réalisé par l'EPA Plaine de France en 2017. Certains secteurs avaient également pu faire l'objet de projets écologiques ambitieux à l'image de la réouverture du petit Rosne en 2015. Dans certains cas cependant, l'extension urbaine s'est accompagnée d'une gestion des eaux de ruissellement intégrant une approche écologique, à l'image du vallon du Sausset. Au final, à l'échelle du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer, ce sont les espaces où les tensions entre politique d'aménagement et politique d'environnement ont été les plus criantes.
- **Au sein du tissu urbanisé, la dynamique est plus hétérogène.** D'une part, les projets de requalification urbaine ont grignoté des espaces urbains ouverts (dents creuses, friches) dont certains assuraient une fonctionnalité écologique importante. Ces projets ont pu permettre de réintroduire de l'eau dans la ville à travers la gestion alternative des eaux pluviales – petites noues, mares, espaces verts inondables – sans pour autant que les fonctions écologiques de ces espaces soient totalement optimisées. L'aménageur et le gestionnaire préfèrent bien souvent des espaces minéralisés, plus

faciles et moins coûteux à l'entretien. D'autres part, dans certains cas, ils se sont accompagnés d'une véritable réflexion sur la reconstitution d'une nature urbaine fonctionnelle, principalement dans les territoires où la dynamique et la planification intercommunale étaient les plus portées ou dans les secteurs de grands projets d'aménagement bénéficiant d'une planification rigoureuse. A l'échelle du bassin Croult-Enghien-Vieille Mer, c'est dans ces secteurs que les opportunités de reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques a été la plus saisie sans être cependant la norme. Comme en 2015, la reconquête écologique a toujours été pensée en lien avec un objectif d'amélioration du cadre de vie pour les populations locales. En revanche, alors que les années 2000 et 2010 ont vu se mettre en place quelques projets de réouverture de cours d'eau, aucun nouveau projet de ce type n'a vu le jour sur la période. Les contraintes techniques et surtout financières ont freiné les volontés locales, dans un contexte où l'Agence de l'eau est désormais très frileuse pour soutenir ces démarches.

Seuls les sites « remarquables » déjà largement pris en charge par des grands acteurs en 2015 ont conservé une qualité écologique importante. Ils constituent toujours en 2015 les réservoirs biologiques principaux du territoire avec une visibilité qui dépasse le local. Le réseau Natura 2000 autour des parcs urbains départementaux de Seine-Saint-Denis, par exemple, contribue à la mise en visibilité de cette nature urbaine au sein de laquelle les milieux aquatiques jouent un rôle important. Cependant, même ces espaces peuvent être menacés par des aménagements urbains empiétant sur leurs marges.

Dans un tel contexte, comme dans les années 2000, les milieux aquatiques et humides du territoire sont principalement supportés par des aménagements artificiels – bassins de stockages, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, à l'exception notable des zones humides du massif de Montmorency. La richesse écologique de ces milieux est donc étroitement liée aux modes de conception et de gestion de ces aménagements plus ou moins en faveur de la biodiversité. L'évolution des pratiques en la matière, sur la période, s'est heurtée à une mobilisation hétérogène des collectivités sur ces sujets. La fonction hydraulique reste toujours, pour les élus, la priorité forte des ouvrages, et l'écologie le parent pauvre, même si comme par le passé, en fonction des opportunités foncières, financières et de la mobilisation locale, les grands maîtres d'ouvrage réussissent à promouvoir quelques aménagements hydrauliques intégrant des fonctions paysagères et écologiques.

Des continuités écologiques prises en compte a minima dans la trame urbaine

Au niveau régional, la préservation et la restauration des continuités écologiques au cœur de la démarche SRCE lancée en 2013 sont restées, jusqu'en 2030, des objectifs importants de la politique environnementale de la Région. Cependant, celle-ci n'a pas instauré d'incitation forte sur cette politique, en assortissant ses aides aux collectivités d'un bonus/malus en fonction d'objectifs en la matière, comme elle l'a fait par exemple pour sa politique en faveur du logement social. **La mise en œuvre concrète de la trame verte et bleue s'est au final heurtée à des arbitrages locaux a minima.** Dès lors, la préservation et surtout la restauration des continuités sont loin d'être effectives partout.

En 2030, le constat est ainsi très mitigé sur cette question. Les services départementaux de Seine-Saint-Denis, très moteurs dès les années 2010 sur cette problématique avec leur projet de chemin des parcs « reliant les espaces de nature pour toutes les espèces animales et végétales, y compris pour l'homme », se sont heurtés à une faible mobilisation des élus locaux, à l'exception de quelques collectivités particulièrement investies sur le sujet. Malgré la réussite des projets pilotes, le cheminement reste largement inachevé et peu approprié par les élus qui ne l'intègre pas systématiquement dans le développement urbain.

De manière générale, ce sont les secteurs où l'aménagement urbain se pense à une échelle intercommunale, dans une vision d'ensemble, que les continuités écologiques sont les mieux appréhendées, à une échelle cohérente pour construire un réseau écologique. Ailleurs, que l'on soit en zone très urbanisée ou non, les arbitrages locaux se font souvent au détriment de cet enjeu. La planification idéale, imaginée par les collectivités dans le cadre des CDT ou des SCOT dans les années 2010, s'est heurtée, en effet, à des contraintes locales et de coûts qui ont pénalisé en premier lieu les approches environnementales. Faute d'une implantation suffisante, les associations environnementales n'ont par ailleurs pas les moyens d'exercer leur vigilance partout, d'autant plus qu'il s'agit souvent de défendre des espaces diffus ou peu visibles. Certaines voix s'élèvent cependant, là où la société civile s'est historiquement organisée autour des enjeux environnementaux, pour dénoncer les logiques d'aménagement qui font fi des efforts passés pour protéger et reconquérir les continuités écologiques.

Dans tous les cas, en zone urbanisée, les projets de trame verte et trame bleue mis en œuvre sur la période, intègrent toujours une valorisation sociale et paysagère très forte : cheminement doux, espace pédagogique, espace de détente, etc. L'équilibre entre fonction sociale et écologique est alors le fruit d'un compromis qui se

joue de la conception à la réalisation concrète du projet. En 2030, cet équilibre est très variable d'un projet à l'autre.

En zone agricole, la synergie entre protection de l'activité agricole et valorisation des continuités écologiques, défendue par les grands acteurs de l'aménagement s'est avérée au final souvent peu opérationnelle. La fonctionnalité des territoires pour l'agriculture a été, en effet, privilégiée dans toutes les réflexions menées durant cette période pour protéger les terres agricoles.

Au final, le réseau écologique, en 2030, apparaît très disparate et discontinu avec une fonctionnalité écologique d'ensemble faible. Il est ainsi plus développé en zone urbaine qu'en zone agricole, globalement construit comme un patchwork d'espaces disparates (constitué d'une multitude de petits espaces interstitiels peu propices à l'aménagement, d'espaces urbains ayant fait l'objet d'une requalification et d'ouvrages hydrauliques) plutôt que comme un réseau. Pour chacun de ces éléments la fonctionnalité écologique est rarement optimisée car toujours le fruit d'un compromis défavorable avec d'autres fonctions.

La redécouverte et la reconnaissance sociale de l'eau

En 2030, le souci d'améliorer le cadre de vie des populations du territoire Croult-Enghien-Vieille Mer est toujours très présent dans les politiques publiques locales et même régionale. Le territoire, qui accueille régulièrement de nouveaux habitants, doit répondre à une demande pour des loisirs de proximité et un cadre de vie renouvelé importante et vitale pour le bon fonctionnement d'un des territoires les plus peuplés d'Ile-de-France. Mais dans ce contexte, les cours d'eau et les milieux aquatiques en général sont toujours peu investis par les collectivités et même la société civile, à l'exception d'une ou deux associations locales. Leur valorisation et leur redécouverte n'ont pas été identifiées comme un potentiel d'aménités ni en termes de support de loisirs et d'espaces de ressourcement, ni en termes de trames paysagères.

Certes, parmi les projets d'aménagements qui se sont développés sur la période, on trouve de nombreuses réalisations valorisant la nature dans le tissu urbain et économique à des fins sociales et paysagères mais l'eau y est rarement un élément central, à l'exception de certaines grosses opérations d'aménagement qui ont élargi la gestion des eaux pluviales à d'autres dimensions sociales et paysagères. Le projet de réouverture de la Vieille Mer, dans le parc de la Courneuve, est également emblématique d'une démarche ambitieuse de récréation d'un lien à l'eau en milieu urbain. Il aura fallu plusieurs années pour qu'il aboutisse enfin, dans les années 2020, et de nombreuses discussions entre les grands acteurs de l'eau concernés (Conseil départemental, services de l'Etat, Agence de l'eau, SIAAP...) pour repenser l'alimentation en eau de la Vieille Mer par temps sec, passage obligé pour assurer la réussite du projet.

En dehors de ces opérations exemplaires, globalement le manque de relais politique et dans la société civile n'a pas permis sur la période de soutenir les projets de redécouverte sociale de l'eau impulsés par les services techniques d'assainissement les plus en avance sur ce sujet.

3 La maîtrise des risques liés à l'eau

Un risque globalement maîtrisé ...

La question des risques liés à l'eau, qui sur le territoire se pose principalement en termes de maîtrise des ruissellements, présente toujours en 2030 une prise en charge globalement satisfaisante. Déjà en 2015, le maillage du territoire par des ouvrages de stockage structurants départementaux ou intercommunaux répondait au-delà des attentes de ce pour quoi ils étaient dimensionnés. Ainsi, la très grande partie de la population était bien protégée pour des événements pluviométriques faibles à moyens. Dans certains secteurs, notamment en Seine-Saint-Denis, les investissements structurants dans les ouvrages de stockage sont d'ailleurs jugés achevés, la logique d'intervention, entre 2015 et 2030, étant désormais ciblée sur des ouvrages de « rattrapage » pour la gestion de situations locales particulières.

Comme en 2015, un accord tacite entre le Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis, limite les débits en entrée du réseau départemental du 93. Cette interface hydraulique n'est pas remise en cause sur la période, même si certains acteurs, suite à des événements pluvieux majeurs, souligne qu'une articulation plus opérationnelle, en

temps réel, et non pas uniquement via des règles de dimensionnement hydraulique, pourrait s'avérer plus efficace et moins coûteux au final pour l'amont.

... mais des dégradations localisées

En 2030, si ces acquis ne sont pas remis en cause globalement, **l'artificialisation des sols, entre 2015 et 2030, et une prise en compte insuffisante de cette question dans les aménagements urbains ont cependant aggravé les situations locales de débordement.** Avec une croissance d'environ 0,2% par an, les surfaces imperméabilisées ont en effet globalement augmenté de 3%. Même si cette augmentation a été anticipée dans le dimensionnement des ouvrages sous la responsabilité des grands maîtres d'ouvrage (bassins de stockage, station d'épuration, collecteurs), des problèmes locaux persistent par endroit sur l'ensemble du territoire. En effet comme par le passé, les grands maîtres d'ouvrage font le constat que les préconisations faites aux aménageurs ne sont pas toujours bien respectées, eux mêmes n'ont d'ailleurs pas les moyens d'assurer un suivi suffisant de l'effectivité de leurs recommandations. Par ailleurs, même quand celles-ci sont appliquées, les problèmes se révèlent dans la durée, avec des suspicions d'une gestion et d'un entretien des ouvrages privés pas toujours optimisés.

Une préoccupation toujours forte des élus et populations

Comme par le passé, **ces problèmes locaux sont l'objet d'une préoccupation majeure des élus et populations.** Celle-ci est d'autant plus renforcée que, sur la période, quelques événements pluvieux majeurs marquent le territoire et concentrent les mécontentements. Même si le bon fonctionnement global des ouvrages de stockage est, à ces occasions, vérifié, il n'en reste pas moins qu'il n'est pas possible de protéger intégralement, et de manière infaillible, le territoire pour des pluies exceptionnelles.

Conclusion : en l'absence de SAGE, quelles évolutions des enjeux intégrateurs du SAGE ?

Le scénario sans SAGE s'inscrit dans un contexte où, depuis longtemps déjà, le rapport à l'eau sur le territoire est bien souvent inexistant et réduit à une perception de nuisances. Sur les 15-20 prochaines années, dans ce scénario « sans SAGE », l'insuffisante mise en valeur de l'eau et des milieux aquatiques, ne modifie pas fondamentalement ce lien à l'eau tant du point de vue des populations que des élus. Cette situation est même renforcée par l'accueil régulier de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques qui n'ont aucune appréhension et mémoire des traces de l'eau sur le territoire au delà des situations de débordement.

Deux enseignements principaux ressortent alors du scénario sans SAGE.

Des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères rarement mises en synergie

En premier lieu, l'eau restant principalement perçue comme une source de risques ou de nuisances, on observe dans sa gestion un **équilibre globalement défavorable aux fonctions positives de l'eau**, à savoir, les fonctions écologiques et paysagères. Même quand ponctuellement le territoire investit les dimensions sociales et paysagères de l'eau, en accompagnement des grandes dynamiques d'aménagement du territoire, ces dernières ne sont le plus souvent pas mises en synergie avec la valorisation écologique des milieux.

La situation en 2030 reste paradoxale dans ce scénario. D'un côté, des politiques nationales et régionales sont effectivement conduites pour préserver et restaurer l'eau et les milieux aquatiques et mieux les intégrer dans l'aménagement du territoire, de l'autre, l'héritage propre à ce territoire reste déterminant : l'eau reste un élément peu visible, parfois source d'embellissement urbanistique et plus rarement facteur de retour de la nature en ville. Il ressort ainsi que les intentions générales des politiques publiques se heurtent aux réalités locales, en l'absence d'une prise en charge à l'échelle du territoire qui puisse leur donner sens.

Un manque de vision stratégique de la gestion de la ressource et de la qualité de l'eau

En second lieu, **le territoire manque toujours d'une vision globale de l'eau et des milieux aquatiques et des différentes fonctions qu'ils pourraient y assurer.**

Dès lors, seules des approches dispersées permettent au final, dans le scénario sans SAGE, d'enregistrer quelques progrès ponctuels sur les enjeux de l'eau. **Le succès des efforts entrepris apparaît largement dépendant des conditions et des motivations locales**, ce qui ne permet pas une amélioration générale de l'état de l'eau et des milieux aquatiques malgré des améliorations locales.

Par ailleurs, cette absence de vision d'ensemble induit également une **absence de stratégie globale de gestion de la ressource et de reconquête de la qualité de l'eau telle que promue dans la DCE**. Malgré la poursuite des efforts des collectivités historiquement les plus engagées, le manque de soutien politique et d'engagement des collectivités, dans un contexte économique difficile, nuit à l'efficacité des actions entreprises.

Enfin, cette absence de vision du rôle de l'eau dans le territoire explique, dans ce scénario, qu'il n'y ait guère de prise pour l'émergence d'un portage politique d'envergure sur ce thème d'action publique. **L'eau reste une affaire de spécialistes, inscrite dans le paradigme de la maîtrise technique et peu propice à la mobilisation des acteurs au delà des cercles d'experts et de techniciens.**

Annexe méthodologique

1 Un scénario sans SAGE sous la forme d'un récit

Le scénario « sans SAGE » exposé dans les pages qui précèdent prend la forme d'un récit, *racontant* une **évolution plausible des enjeux de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques** si l'on ne faisait rien de plus (ou de mieux) qu'aujourd'hui, et en prenant en compte les évolutions tendanciennes du territoire et des politiques dont il fait l'objet.

Ce choix du récit pour restituer les analyses conduites, très courant en matière de prospective et plus largement en sciences sociales, est délibérément employé. Il ne s'agit ni d'une facilité d'analyse, ni d'une coquetterie de style ! La technique du récit est en effet dotée de qualités irremplaçables particulièrement utiles pour mener à bien l'analyse exposée :

- elle permet de **situer l'évolution d'éléments particuliers** sur lesquels on centre l'analyse (ici, les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques) **dans une histoire plus générale prise comme un tout**, renvoyant à des structures et des évolutions plus larges (le contexte économique, sociologique, les politiques publiques, ...ici qualifiés de « décor territorial ») ;
- elle permet d'**agencer des éléments hétérogènes dans un tout cohérent**. Ainsi, les connecteurs logiques mobilisés naturellement dans la narration (« donc », « par conséquent », « de ce fait », ...) rendent compte de relations de causalité entre éléments de natures très différentes (facteurs techniques, dynamiques politiques, évolutions sociologiques, ...), avec plus de souplesse que ne saurait le faire, par exemple, les équations mathématiques d'un modèle ;
- elle **articule des dynamiques temporelles différentes** : celles affectant l'évolution des demandes sociales, des dynamiques politiques et institutionnelles, des pratiques et usages, des milieux et de la ressource. Plutôt que de rendre compte de manière séparée de ces évolutions, le récit permet là encore de les mettre en cohérence dans un tout qui fasse sens, c'est-à-dire dans une vision dynamique d'ensemble.

La nature des enjeux de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques renvoie à des déterminants et des conséquences d'ordres aussi bien technique que politique, sociologique, économique, etc. Dès lors, ces capacités du récit à rendre compte de dimensions aussi différentes (en termes d'échelles, de nature, de temporalité) apparaissent indispensables pour l'exercice mené.

Au total, le recours au récit permet à la fois de garantir la rigueur quant à la **cohérence d'ensemble** du raisonnement exposé, et de permettre au lecteur d'**appréhender cette cohérence sans exiger de sa part une technicité d'expert ou d'initié**. Le débat ayant eu lieu en Bureau, quant à la cohérence entre les hypothèses prises sur le contexte économique d'une part, les politiques de l'eau d'autre part, a largement dépassé le seul cercle des « techniciens » et illustre parfaitement cette capacité du récit à allier rigueur méthodologique et ouverture au débat.

2 Les hypothèses qui fondent le scénario « sans SAGE »

Le choix et le statut des hypothèses

D'un point de vue méthodologique, le scénario « sans SAGE » ou scénario tendanciel, se construit en tenant compte uniquement des dynamiques déjà identifiées, c'est-à-dire faisant l'objet de décisions politiques ou techniques déjà prises et dont les effets sont par ailleurs déjà observables. En toute rigueur, **un scénario tendanciel ne tient donc pas compte des politiques ou démarches émergentes qui n'ont pas encore produit**

réellement d'effets. En ce sens, un scénario tendanciel s'attache essentiellement à poursuivre des tendances passées déjà inscrites dans les territoires. Cependant quand ces dynamiques émergentes apparaissent potentiellement très structurantes à l'avenir, on ne peut pas se contenter de les ignorer - c'est le cas par exemple du Grand Paris ou des évolutions futures du transport fluvial. La question se pose alors de ce qu'il faut considérer comme « tendanciel » dans les cas où l'on ne peut s'appuyer sur des effets observables : il faut donc faire des hypothèses sur l'ampleur des effets attendus.

Trois principes guident le choix de ces **hypothèses** :

- elles doivent être **plausibles** : on ne prendra par exemple pas pour argent comptant tous les objectifs affichés d'une politique émergente, l'expérience en matière de politique publique nous enseignant qu'ils sont rarement atteints intégralement (ce principe est particulièrement important dans un scénario « sans SAGE », puisque la mise en œuvre d'un SAGE est notamment motivée par l'ambition de réduire l'écart entre réalisations effectives et objectifs affichés) ;
- elles doivent être **cohérentes entre elles** ;
- enfin, entre plusieurs hypothèses plausibles et cohérentes, on choisira celles qui sont le plus **heuristiques** pour la réflexion sur la stratégie du SAGE, c'est à dire qui permettent d'envisager l'émergence ou l'aggravation de certains problèmes et/ou de mettre en lumière des marges de manœuvres possibles pour agir différemment.

Au final, il ne faut donc pas se tromper sur le statut de ce scénario sans SAGE et des hypothèses qui le fondent. Il ne s'agit pas d'une prévision, ne serait-ce que parce qu'en termes de prévisibilité **le scénario le plus probable est aujourd'hui celui d'un scénario avec SAGE !**

Dès lors, valider les hypothèses du scénario sans SAGE ne signifie pas que l'on valide politiquement la perspective d'un tel scénario, bien au contraire, il s'agit, *par construction*, du scénario que l'on ne souhaite pas.

Le choix de ces hypothèses s'est appuyé sur des **avis d'experts** (cf. liste ci-dessous) mobilisés en deux temps, un premier temps sur les évolutions plausibles du décor territorial et un second temps sur les conséquences de ces évolutions sur les enjeux identifiés dans le diagnostic du SAGE.

- Pour construire le décor territorial, les experts ont été interrogés sur les évolutions plausibles du territoire compte tenu des tendances passées, des incertitudes des politiques en gestation et des imperfections courantes de l'action publique.
- Pour imaginer les conséquences de ce décor sur les enjeux du diagnostic du SAGE, il a été demandé aux experts de tenir compte des actions classiquement menées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire en considérant que l'on ne fera pas mieux qu'aujourd'hui d'un point de vue politique, technique et financier. En particulier, les programmations à venir n'ont pas été dans cette logique considérées forcément comme forcément mises en œuvre de manière exhaustives.

Hypothèses retenues pour le décor territorial 2030

Dynamiques territoriales

- **Le réseau express du Grand Paris** : même s'il est très difficile, aujourd'hui, de faire des prévisions sur les échéances de ce grand projet, compte tenu des incertitudes politiques, techniques et surtout financières qui pèsent sur sa réalisation, il a été retenu que la décision de réalisation était actée, en référence à l'engagement du gouvernement à ce sujet, et les travaux engagés sur la période étudiée. Cependant, il a également été retenu une hypothèse de réalisation du Grand Paris Express sur une durée plus longue que celle annoncée officiellement (2030), soit entre 2035 et 2040 pour tenir compte des retards qui accompagnent le plus souvent ce type de chantier d'envergure, qui plus est, en milieu urbain.

La déclinaison de ce projet en nombre de logements et accueil de population a été prudente, les experts ayant bien souligné que dans ce type de projet, le lien entre infrastructures de transport collectif et urbanisation n'était pas mécanique, les contraintes budgétaires et techniques pesaient également fortement. De ce fait nous avons retenu pour **l'évolution de la démographie**, une hypothèse intermédiaire entre la poursuite de

l'accroissement démographique selon un rythme tendanciel basé sur la période 99-2009 (soit 0,79%/an) et l'hypothèse faite par la DRIEA dans l'étude projet du Grand Paris (+1%). Soit environ + 340 000 habitants en 2030 sur le territoire du SAGE correspondant à une évolution de 19% par rapport à 2009.

• Pour qualifier le développement urbain du territoire, il a été mené une **analyse spatialisée des différents types de développement** attendus sur les 20 prochaines années. Ce travail a été réalisé sur la base des avis d'experts et d'acteurs de terrain qui, en mobilisant leur connaissance des projets en cours (y compris dans le cadre du Grand Paris) et de l'histoire de l'urbanisation des territoires, ont qualifié et distingué par secteurs différentes dynamiques plausibles sur les 20 prochaines années. Le recensement des projets d'aménagement urbain réalisé dans l'état initial du SAGE a également été mobilisé pour cette analyse.

Activité agricole

Hypothèse de consommation d'espaces agricoles : réduction entre 10% et 20% de la SAU actuelle (environ 12 800 ha). Le Schéma agricole de la Plaine de France estime en effet à environ 1500 ha la perte de terres agricoles liée aux projets et aux zones urbanisables identifiés sur son territoire ce qui correspond environ au rythme observé sur le territoire de l'EPA Plaine de France entre 2003 et 2008 (soit 95ha/an) auxquels il faut rajouter les espaces perdus sur la partie ouest du SAGE.

En termes de changements de pratiques, l'hypothèse de continuité de pratiques intensives retenue s'appuie, outre les tendances passées, sur l'analyse des repreneurs réalisée dans le cadre du SDA Plaine de France qui indique que « les repreneurs identifiés sont majoritairement issus du milieu familial (76%). Lorsque les repreneurs sont des tiers, il s'agit généralement d'exploitants ayant des liens forts avec la structure à reprendre (ETA*, Entraide*, ...). En effet, les barrières à l'entrée de nouveaux acteurs sont très fortes, vu les coûts à l'hectare du foncier (120 ha à un prix minimum de 900 k€ à l'acquisition) ou des cessions »

Les grandes politiques publiques

SDRIF : mise en œuvre des principes vertueux d'urbanisation difficile car principes en tension avec la politique de construction de logements. De plus, la maîtrise d'œuvre et les entreprises de construction intègrent mal les prescriptions techniques en matière d'eau et de fonctionnalité des milieux, comme cela est généralement observé aujourd'hui.

SRCE : L'impulsion politique est réelle à l'échelle régionale mais pêche dans les moyens de mise en œuvre. Ainsi, l'intégration des continuités écologiques se fait à minima en l'absence d'outils incitatifs mis en place par la Région même si des aides sont possibles et compte tenu des enjeux fonciers qui se renforcent sur la période. Il a été fait l'hypothèse malgré des efforts réels pour décliner le SRCE localement (schéma de trames verte et bleue de l'EPA Plaine de France, de Plaine commune, par exemple), celles-ci n'étaient pas toujours portées à la hauteur des enjeux par les collectivités locales.

DCE : l'hypothèse retenue est que cette directive continue de jouer un rôle d'aiguillon pour les politiques publiques. Cependant les programmes d'actions qui en découlent au niveau de l'Agence de l'eau (PTAP) rencontrent des difficultés de mise en œuvre compte tenu de moyens humains réduits (prise en compte des perspectives actuelles). Cette baisse des effectifs pèse d'autant plus que les problèmes à traiter qui persistent pour atteindre les objectifs de la DCE renvoient à des actions diffuses (ruissellement, mauvais raccordements aux réseaux d'assainissement notamment) nécessitant un accompagnement de terrain important.

Si ces hypothèses peuvent apparaître pessimistes, elles se justifient également par le fait qu'elles permettent d'éclairer une plus value du SAGE qui repose sur sa capacité à mobiliser des relais locaux pour mettre en œuvre les grandes politiques publiques.

Le budget eau des collectivités

• La gouvernance de l'eau

→ En petite couronne (communes de Seine-Saint-Denis) : création de la Métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016. Les discussions sur la loi NOTRe n'étant pas achevées au moment de la rédaction du scénario sans SAGE, en se basant sur les textes les plus récents (Dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture le 10 mars 2015) et les commentaires qu'ils ont suscités dans la presse spécialisée (cf notamment : [http://www.courrierdesmairies.fr/47901/grand-paris-incertitude-sur-les-](http://www.courrierdesmairies.fr/47901/grand-paris-incertitude-sur-les-competences-et-les-moyens-de-la-metropole/)

[competences-et-les-moyens-de-la-metropole/](http://www.courrierdesmairies.fr/47901/grand-paris-incertitude-sur-les-competences-et-les-moyens-de-la-metropole/)), on a retenu les perspectives qui s'inscrivaient le plus dans la continuité de la gouvernance actuelle :

- La Métropole est organisée en territoires correspondants aux actuels EPCI à fiscalité propre (communautés d'agglomération), remplacés par des Établissements Publics Territoriaux (EPT : territoires d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants). Ces EPT disposent d'une certaine autonomie financière, au moins jusqu'en 2021. Cette autonomie est rediscutée en 2021 (les textes en l'état actuel prévoient un transfert de l'ensemble de la fiscalité des EPT à la Métropole, à partir de cette date).

- Si les EPCI avaient la compétence eau-assainissement en 2015, celle-ci est conservée à l'échelle des EPT, sinon elle reste au niveau communal. En ce qui concerne les services actuels « eau et assainissement » du département Seine-Saint-Denis, il est considéré qu'il existera encore en 2030 une prise en charge technique des réseaux et ouvrages départementaux à cette échelle territoriale, compte tenu du patrimoine technique en jeu et des compétences nécessaires pour le gérer. On fait la même hypothèse pour le service environnement du Conseil départemental 93 (Direction de la nature, des paysages et de la biodiversité) même si la disparition de la clause de compétence générale, la création de la compétence GEMAPI et la création de la Métropole laissent plus d'incertitudes quant à l'échelon qui sera privilégié.

- La compétence GEMAPI revient au EPT.

→ En Grande Couronne, (communes du Val d'Oise) : réorganisation de l'intercommunalité, selon le Schéma régional de coopération intercommunale adopté en mars 2015 (arrêté préfectoral n°2015063-0002 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale) et devant être mis en œuvre avant le 1^{er} janvier 2016 par les préfets départementaux. On notera notamment la fusion (et l'extension) de la communauté d'agglomération Roissy Portes de France avec celle de Val de France (Grand Roissy) et la fusion de la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France avec la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency. Toutes les communes du Val d'Oise appartiennent à un EPCI à fiscalité propre. Conformément à la loi NOTRe, encore en discussion au moment de l'écriture de ce rapport, la compétence eau et assainissement est transférée aux EPCI, à partir de 2017. De même, la compétence GEMAPI qui revient au bloc communal est transférée de manière obligatoire à ces EPCI.

• **Budget des grandes collectivités** : poursuite des tendances actuelles, à savoir des budgets sous tension, sans tenir compte cependant des difficultés financières extrêmes observées actuellement en lien avec la crise. Pour le conseil régional, il a été tenu compte de son désengagement des actions assainissement. On a considéré que son budget eau, hors assainissement, évoluait peu autrement dit que l'enveloppe financière relative à l'assainissement n'était pas reportée sur les autres actions eau. En particulier, la Région intervient toujours dans le cadre de sa politique milieu sur les projets de réouverture de rivière.

• Budget des services AEP/assainissement

Les budgets eau et assainissement des collectivités sont soumis à plusieurs évolutions :

→ D'une part, plusieurs éléments vont dans le sens d'une diminution des budgets.

- En tendanciel, les consommations unitaires d'eau continuent de baisser de 11% entre 2010 et 2027 (hypothèse retenue dans l'étude d'actualisation du SDA de la zone SIAAP - « Actualisation du SDA de la zone SIAAP. Synthèse de la phase 1. Janvier 2013 ». Cela est cohérent avec la diminution des budgets que certaines collectivités observent sur les dernières années et attribuée au moins en partie à la diminution des consommations d'eau globales. De même, dans le rapport final « État des lieux de l'alimentation en eau potable en Île-de-France » de l'Agence de l'eau Seine Normandie/SAFEGE, il est indiqué que « la dotation unitaire en Île-de-France a fortement diminué entre 2001 et 2010, passant de 198 L/j/hab à 170 L/j/hab, soit une diminution de l'ordre de 14% en 10 ans. » et que cette diminution « compense l'augmentation de la population : malgré l'augmentation de la population de 7,5% entre 2001 et 2010, la consommation globale a diminué de 8% environ (de 800 à 737 Mm3) » SAFEGE.

- La situation financière de la DEA93 est caractérisée quant à elle par un budget de fonctionnement quasiment constant depuis des années, alors que le patrimoine est en développement régulier (réseau bassin, stations locales). En relatif, on peut considérer que le budget est donc plus tendu

- Enfin, il a été retenu que les aides de l'Agence de l'eau sont globalement moins importantes (baisse observée par exemple dans le budget du CG 93, sur les dernières années (source : rapports annuels service eau et assainissement du CG 93), l'Agence de l'eau étant plus sélective, avec des exigences écologiques plus fortes, un certain nombre de projets ne sont plus éligibles.

- D'autre part, l'évolution démographique compte tenu des hypothèses retenues est telle que même avec une réduction des consommations unitaires, la consommation globale peut-être amenée à augmenter. Cependant, l'arrivée des populations nouvelles se fait de manière progressive et différenciée dans le temps et dans l'espace.

Au final, il a été retenu que l'évolution des budgets des collectivités était variable dans le temps et selon leur attractivité démographique. Autrement dit, certaines collectivités peuvent connaître, durablement ou non, des baisses de budget liées à une consommation moindre selon l'équilibre augmentation de la demande, baisse des consommations unitaires.

Collectivités et GEMAPI

Il a été retenu une hypothèse de prise en charge de la nouvelle compétence GEMAPI a minima, à partir de 2018, par le bloc communal. Aucune collectivité ne met en place la taxe GEMAPI.

Le changement climatique

Les hypothèses retenues sur les effets du changement climatique proviennent du Projet Climaware (Irstea) sur le bassin des grands lacs de Seine, de l'étude « Etat des lieux de l'alimentation en eau potable en Ile de France » - SAFEGE - 2012. Agence de l'eau Seine Normandie - et des travaux menés par le BRGM en 2012, dans le cadre du programme Explore 2070.

Hypothèses retenues pour les conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques en 2030

L'assainissement

Planification

Les hypothèses retenues en matière de planification « eau » et de sa mise en œuvre reposent en partie sur les avis des services techniques et sur les dynamiques observées par le passé. Il en ressort :

- Une planification assainissement/pluvial améliorée du fait d'une intercommunalité renforcée dans la partie Val d'Oise (cf. ci-dessus hypothèses sur la gouvernance)
- Un pouvoir de police de l'eau des maires qui n'est pas transféré aux intercommunalités et qui n'est pas concrètement mobilisé

Mise aux normes des branchements

Même rythme qu'actuellement apprécié de manière qualitative, sur la base de l'Etat des Lieux et des avis d'experts : quelques communes ont un rythme satisfaisant (ex Tremblay-en-France), mais la grande majorité n'est pas dans cette situation. La Direction de l'eau et de l'assainissement du CG 93 estime qu'à ce rythme, les problèmes dans les zones en séparatif qui ne fonctionnent pas bien ne seront pas réglés avant 2040.

Résorption des apports d'eau claire

Cette problématique renvoie à celle du renouvellement des réseaux identifiée dans l'Etat des lieux comme largement insuffisante. Les experts ont complété en indiquant que par ailleurs les interventions en tendanciel ne sont pas forcément ciblées sur les priorités de renouvellement des réseaux. Les travaux d'infrastructures de transport induisant des travaux sur réseaux dans des secteurs pas forcément prioritaires. Notons que cette problématique de renouvellement n'est qu'indirectement liée à la qualité de l'eau à court et moyen termes.

Gestion des rejets non domestiques

Hypothèse : prise en charge toujours problématique même si dans certaines intercommunalités il y a des progrès. Cependant, même dans ces collectivités la question du suivi régulier nécessaire pour tenir compte de l'évolution des activités économiques reste un enjeu sur la période.

Stations d'épuration

On n'a pas retenu de problème de gestion des stations d'épuration du territoire du fait de l'augmentation des flux liée à l'augmentation de la population, compte tenu des capacités actuelles et futures de ces STEP.

Les usages et les milieux naturels

Hypothèses principales

- Prise en compte du SRCE a minima,
- Synergie entre valorisation paysagère de l'eau et reconquête écologique des milieux aquatiques faiblement exploités.
- Pas de mise en place de la taxe GEMAPI pour ne pas augmenter la pression fiscale
- Des travaux de restauration menés par les grands maîtres d'ouvrage sur certains secteurs, en fonction de l'accès au foncier (ex : ru du Sausset dans le Parc du Sausset)
- Pas de nouveau projet de réouverture par rapport à ceux déjà en cours en 2015, l'Agence de l'eau limitant ses financements sur ce type de projet coûteux.

Le risque hydrologique

Gestion des eaux de ruissellement

Hypothèse : taux annuel d'augmentation de l'imperméabilisation (surface active) de 0,2% par an correspondant à l'hypothèse haute proposée par le CG 93 dans le cadre des travaux d'actualisation du schéma directeur d'assainissement du SIAAP.

En première approche, cette augmentation de l'imperméabilisation augmente en proportion les volumes d'eau qui ruissellent. Si certains aménagements notamment les plus importants tiennent compte de ces nouveaux volumes d'eau via des dispositifs de gestion alternative, il n'en reste pas moins que les préconisations ne sont pas toujours bien appliquées engendrant un accroissement des problèmes locaux de débordement.

Par ailleurs en termes d'ouvrages, on a considéré que dans le 93, l'équipement du territoire en gros bassins de rétention était terminé. L'enjeu porte, sur la période, plutôt sur une gestion optimale de ces ouvrages et la mise en place d'ouvrages « de rattrapage » là où des problèmes locaux sont observés. Dans le 95, il reste, en revanche, encore des dispositifs de rétention à mettre en place.

Liste des structures rencontrées

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France (IAURIF)

Associations environnementales : Environnement 93, Val d'Oise Environnement, SNPN, ASSARS

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

Direction de l'Eau et de l'Assainissement et Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis (DEA93 et DNPB)

Services assainissement : Plaine commune, Est Ensemble

Liste des sigles utilisés

CDT : Contrat de Développement Territorial

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPT : Établissement Public Territorial

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

PIB : Produit Intérieur Brut

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SDRIF : Schéma Directeur Régional d'Ile de France

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIAAP : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

STEP : Station d'épuration